

# BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY

## FONDS D'EPARGNE-PENSION

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE

DISCLAIMER :

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP Paribas Asset Management d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits ne s'inscrivent dans le cadre des articles 8 ou 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Vous trouverez plus d'informations sous le lien [www.bnpparibas-am.com/en/sustainability-bnpp-am/sustainability-documents](http://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability-bnpp-am/sustainability-documents)



Rapport annuel au 31/12/24



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur  
durable d'un  
monde qui change

*Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du document d'informations clés ou du prospectus.*

Les comptes annuels seront présentés pour approbation par l'Assemblée Générale du 24/04/2025

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF</b>	<b>4</b>
<b>2. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>7</b>
2.1. <i>Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts</i>	7
2.2. <i>Informations aux actionnaires</i>	7
2.3. <i>Vue d'ensemble des marchés</i>	12
2.4. <i>Objectif du Fonds</i>	19
2.5. <i>Politique de placement du Fonds</i>	19
2.6. <i>Politique suivie pendant l'exercice</i>	22
2.7. <i>Politique future</i>	23
2.8. <i>Profil de risque et de rendement</i>	23
2.9. <i>Indice(s) et benchmark(s)</i>	24
<b>3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24</b>	<b>25</b>
<b>4. BILAN</b>	<b>28</b>
<b>5. COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>29</b>
<b>6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>30</b>
6.1. <i>Résumé des règles</i>	30
6.2. <i>Taux de change</i>	31
<b>7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>32</b>
7.1. <i>Composition des actifs au 31.12.24</i>	32
7.2. <i>Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)</i>	44
7.3. <i>Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)</i>	46
7.4. <i>Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire</i>	46
7.5. <i>Performances</i>	46
7.6. <i>Frais courants et coûts de transaction</i>	49
7.7. <i>Notes aux états financiers et autres informations</i>	49
7.8. <i>Annexe SFDR (non-auditée)</i>	50

## 1. ORGANISATION DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

---

### **Dénomination**

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY (anciennement BNP PARIBAS B PENSION STABILITY)

### **Date de constitution de l'organisme de placement collectif**

25 septembre 2006

### **Type de gestion**

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

### **Société de gestion**

**Nom** : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

**Forme juridique** : société par actions simplifiée (SAS) de droit français

**Siège social** : Boulevard Haussmann 1 - 75009 Paris - France

**Date de constitution** : 28 juillet 1980

**Durée d'existence** : Illimitée

**Capital de la société de gestion** : 170.573.424 EUR

### **Administrateurs**

Sandro PIERRI, Administrateur et Président\*, de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, et Chief Executive Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

David VAILLANT, Administrateur, et Directeur général Délégué\* de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et, Global Head of Finance, Strategy and Participations de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA, Administrateur

Représentée par Olivier DE BEGON DE LAROUZIÈRE

François DELOOZ, Administrateur indépendant

Arnaud DE BEAUCHEF DE SERVIGNY, Administrateur indépendant

Cecile LESAGE, Administrateur, Global Chief Financial Officer de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Marion AZUELOS, Administrateur, Global Head of HR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Jane AMBACHTSHEER, Administrateur, Global Head of Sustainability de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

\*ces deux personnes assurent la direction générale de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

### **Commissaire**

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée, Rue de Villiers 63 - 92200 Neuilly-sur-Seine - France
- DELOITTE & ASSOCIES S.A., Société anonyme, Place de la Pyramide 6 - 92908 Paris la Défense CEDEX - France

### **Agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge :**

**Nom** : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

**Forme juridique** : succursale belge d'une société par actions simplifiée (SAS) de droit français

**Siège social** : Rue Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

**Date de constitution** : 1 novembre 2022

**Durée d'existence** : Illimitée

### **Personnes physiques chargées de la succursale :**

Marnix Arickx, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

Stefaan Dendauw, Branch Manager de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch

### **Liste des autres fonds gérés**

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced, BNP Paribas B Pension Sustainable Growth, Crelan Pension Fund, Metropolitan-Rentastro.

### **Liste des sicav pour lesquelles la société de gestion a été désignée :**

B-Fund, BNP Paribas B Invest, BNP Paribas B Strategy, BNPPF Private, BNPPF S-Fund.

## **BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

### **Commissaire :**

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d S.C.R.L., Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par Tom Renders, réviseur d'entreprise

### **Délégation de l'administration**

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique

Le délégataire est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, à savoir : la gestion comptable (à l'exclusion de l'établissement et la publication des comptes annuels), l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur nette d'inventaire, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'émission et le rachat des parts, le dénouement des contrats, en ce compris l'envoi des titres de l'OPC, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes.

Dans l'exécution de ces tâches, le délégataire est assisté par BNP Paribas India Solutions Private Limited et BNP Paribas S.A., Poland Branch, auxquelles un certain nombre de tâches préparatoires et de support sont externalisées sous la responsabilité du délégataire.

### **Gestion du portefeuille d'investissement**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch - Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles (allocation des actifs et gestion des actifs non confiés à d'autres gestionnaires)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe SAS, 1 boulevard Haussmann, F-75009 Paris (gestion des obligations émises par des sociétés privées jusqu'au 30 septembre 2020, et gestion de tout type d'obligation à partir du 1er octobre 2020, gestion des actions belges et des actions de petite capitalisation (« microcap »))

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd., 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom (gestion des obligations gouvernementales ou quasi-gouvernementales jusqu'au 30 septembre 2020, et gestion des autres actions)

### **Service financier**

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

### **Distributeur(s)**

La souscription des parts dans le Fonds s'effectue par un paiement sur un compte épargne-pension auprès d'un distributeur. Les paiements aux participants, les rachats et les conversions de parts sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs. Toutes les informations concernant le Fonds sont disponibles auprès du distributeur et publiées conformément aux dispositions légales.

BNP Paribas Fortis

AXA Banque

Degroef Petercam

Beobank

Deutsche Bank

Europabank

Keytrade Bank

Leo Stevens & Cie

MeDirect Bank

Mediterranean Bank

Bank Nagelmackers

Réseau de distribution « Fintro », BNP Paribas Fortis S.A.

VDK Spaarbank S.A.

Les distributeurs commercialisent les parts auprès du public.

### **Dépositaire**

BNP Paribas S.A., Belgium Branch, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

### **Sous-dépositaire(s)**

BNP Paribas S.A., Luxembourg Branch, 60 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

à qui les tâches matérielles décrites à l'article 51/1, § 3 de loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ont été déléguées pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée.

### **Commissaire**

PwC Réviseurs d'entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Machelen, Belgique, représenté par Damien Walgrave

**Promoteur**

BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

**Type de parts offertes au public**

Classes « Classic » et « F »:

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Ils font l'objet d'inscriptions nominatives sur un compte ouvert au nom du participant auprès des intermédiaires financiers. Les classes se distinguent par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des parts.

Classe « O »:

Droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds (indépendant de celui de la Société de Gestion) représentés par des parts de capitalisation uniquement, subdivisées en millièmes de parts et non livrables matériellement. Cette classe est réservée aux fonds commun de placement gérés par une Société de Gestion appartenant au groupe BNP Paribas. Cette classe se distingue des autres classes par l'application d'une contribution différente à la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement, et par le tarif différent de la commission de commercialisation.

## 2. RAPPORT DE GESTION

---

### 2.1. Date de lancement de l'organisme de placement collectif et prix de souscription des parts

Le 25/09/2006 au prix de 100,00 EUR par part.

### 2.2. Informations aux actionnaires

BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY est un fonds commun de placement régi par les dispositions du Code des impôts sur le revenu 1992 relatives aux fonds d'épargne-pension.

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Il n'a pas de personnalité juridique propre et ses actifs sont la propriété indivise des participants.

Les droits des participants dans la copropriété indivise du patrimoine du Fonds, qui est indépendant de celui de la Société de Gestion, sont représentés par des parts, subdivisées en millièmes de parts, qui font l'objet d'inscriptions nominatives auprès des intermédiaires financiers où le compte d'épargne-pension a été ouvert. Le nombre de parts n'est pas limité.

La gestion du Fonds est assurée par la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch.

Les comptes du Fonds et de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire agréé.

Les rapports financiers du Fonds sont tenus sans frais à la disposition des participants au siège de la Société de Gestion et aux guichets des organismes habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

La Société de Gestion établit la valeur nette d'inventaire des parts de copropriété du Fonds chaque jour ouvrable bancaire.

La valeur nette d'inventaire des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation de chaque catégorie, leur prix d'émission et de rachat ainsi que tous les avis destinés aux actionnaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables bancaires au siège de la sicav ainsi qu'auprès des organismes susmentionnés. Ils sont en outre publiés sur le site de BEAMA (<http://www.beama.be>).

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle des participants se tient au siège social ou à l'endroit de la Région Bruxelles-Capitale indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le premier jour ouvrable bancaire suivant.

#### Gouvernance d'entreprise et vote par procuration

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM) estime que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de ses responsabilités. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Il concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôles, ainsi que la relation avec les parties prenantes. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. BNPP AM attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et fait partie intégrante des processus de gestion de BNPP AM.

BNPP AM veille à exercer le droit de vote sur la base des circonstances spécifiques de l'entreprise. La politique et les lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché et sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM.

La politique de vote s'applique à l'ensemble des activités de gestion de BNPP AM. Les entités auxquelles est déléguée la gestion sont tenues d'exercer leurs droits de vote en tenant compte des attentes de BNPP AM et des pratiques de marché et de communiquer régulièrement les résultats atteints.

#### Gouvernance et principes de vote

Les principes suivants décrivent les attentes de BNPP AM envers les entreprises cotées dans lesquelles elle investit. Ils constituent une ligne de conduite pour l'exécution des responsabilités de BNPP AM.

##### 1. Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires

L'objectif prépondérant des sociétés devrait être la création de valeur actionnariale à long terme. Les pratiques de gouvernance d'entreprise devraient concentrer l'attention du conseil sur cet objectif. Une stratégie claire doit être mise en place pour atteindre cet objectif en prenant en compte toutes les parties prenantes clés.

##### 2. Protéger le droit des actionnaires

Tous les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur les décisions qui concernent les changements fondamentaux de l'entreprise. Les entreprises devraient s'assurer que les droits des investisseurs sont protégés et traités de manière équitable, notamment en respectant le principe d'une action - un vote - un dividende.

Les augmentations de capital devraient être soigneusement contrôlées afin de minimiser les risques de dilution pour les actionnaires existants. Les dispositifs anti-OPA ne doivent pas être utilisés pour protéger les dirigeants de leurs responsabilités.

### 3. Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace

Le conseil et les comités devraient inclure une forte présence d'administrateurs indépendants pour permettre un contrôle efficace de la direction. Les administrateurs doivent avoir une compétence et une implication suffisante pour améliorer l'efficacité du conseil. Enfin, les administrateurs doivent être choisis afin que le conseil reflète une diversité appropriée.

### 4. Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires

Les rémunérations doivent être alignées avec la performance à long terme de l'entreprise. Les programmes de rémunération ne devraient pas limiter la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants. Ils doivent respecter les meilleures pratiques du marché et être communiqués aux actionnaires d'une manière claire et approfondie.

### 5. Divulgaration d'informations exactes, adéquates et en temps opportun

Les sociétés devraient s'assurer que les résultats financiers et opérationnels, la répartition du capital et les performances environnementales, sociales et de gouvernance sont communiqués en temps opportun et de manière exacte. Les audits annuels des états financiers réalisés par des auditeurs externes indépendants devraient exister dans toutes les sociétés.

### 6. Veiller à la bonne performance environnementale et sociale

Les sociétés devraient agir de manière responsable avec toutes les parties prenantes et respecter les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance afin de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Les sociétés devraient fournir les informations sur leurs émissions de carbone et leur engagement à lutter contre le changement climatique.

#### Modalités pratiques de vote

##### 1. L'approche client

BNPP AM conseille à ses clients de déléguer les pouvoirs de vote à BNPP AM afin de préserver leurs intérêts d'actionnaires. BNPP AM vote dans le seul intérêt de ses clients et des bénéficiaires finaux des fonds dont elle est responsable. BNPP AM ne doit pas subordonner les intérêts de ses clients à d'autres objectifs.

Pour les clients qui ont délégué le droit de vote à BNPP AM, BNPP AM s'assurera que les procurations sont reçues et que les votes sont effectués conformément à ses lignes directrices. Tous les clients de BNPP AM sont informés que cette politique et ces procédures de vote sont en place.

##### 2. Comité de vote

BNPP AM a nommé un comité de vote (« Proxy Voting Committee », PVC) qui établit la politique de vote et s'assure que cette politique et les procédures sont suivies. Comme le vote est considéré comme une partie intégrante du processus d'investissement, la responsabilité finale du vote incombe au responsable de gestion.

##### 3. Périmètre de vote

Le choix des titres pour lesquels le droit de vote est exercé répond à un double objectif : concentrer les efforts sur les positions représentant une proportion importante des actifs sous gestion et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles la gestion collective détient une part significative du capital.

Le périmètre de vote est constitué de sociétés dont les positions agrégées répondent aux deux conditions suivantes :

- Représenter 90 % du total cumulé des positions en actions
- Constituer 1 % ou plus de la capitalisation boursière de la société.

##### 4. Procédure de vote

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote par correspondance de la notification de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution de vote :

- a. Notification de la part de la société de l'AGO/AGE et de l'ordre de jour
- b. Le dépositaire envoie les bulletins à la plate-forme de vote
- c. Rappel ou restriction sur les prêts de titres si le vote est important pour la société ou si un trop grand nombre de titres sont prêtés.
- d. Analyse de l'ordre du jour et recommandation de vote.
- e. Dialogue avec les émetteurs sur une base ad hoc
- f. Instruction de vote par le gérant ou le PVC et exécution du vote par le biais de la plate-forme.

##### 5. Conflits d'intérêt

Le libre exercice des droits de vote par BNPP AM est susceptible d'être affecté par les situations suivantes :

- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'entreprise dont les actions sont soumises au vote,
- Relations commerciales entre l'entreprise concernée par le vote et une autre entité du Groupe BNP Paribas,
- Exercice des droits de vote concernant les actions du groupe BNP Paribas ou des participations significatives du groupe.

Un certain nombre de mécanismes visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt :

- La politique de vote spécifie que celui-ci est réalisé « dans l'intérêt exclusif des clients afin de protéger et de renforcer la valeur à long terme de leur investissement » ;
- Les lignes directrices de vote qui servent de cadre décisionnel à l'exercice des droits de vote sont approuvées par le Conseil d'Administration de BNPP AM ;
- Les projets de résolutions sont évalués sur la base d'analyses réalisées par des consultants externes et indépendants ;

## BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY

- Les collaborateurs sont tenus de respecter les procédures régissant les cadeaux et avantages personnels et sont tenus d'indiquer toute autre activité professionnelle ;
- L'existence d'une « muraille de Chine » entre BNPP AM et les autres entités du Groupe garantissant que les collaborateurs de BNPP AM demeurent indépendants dans l'accomplissement de leurs missions et responsabilités.

Les dossiers relatifs à tous les conflits d'intérêts potentiels et à leur résolution seront tenus dans le cadre du procès-verbal du PVC.

Les conflits d'intérêt qui ne pourraient être prévenus sont résolus selon un mécanisme d'escalade impliquant la direction de BNPP AM, à savoir :

- i. Le Responsable de gestion
- ii. Les Responsables de la conformité et du contrôle interne
- iii. Le Président

### 6. Transparence & Reporting

BNPP AM est transparent en ce qui concerne son approche sur le vote et son exécution :

- Une copie de cette politique peut être consultée sur le site internet de BNPP AM ;
- Un reporting annuel est publié et donne un aperçu des activités de vote ;
- Le détail des votes, résolution par résolution, peut être obtenu sur demande.

### Lignes directrices de vote

Ces lignes directrices de vote complètent la politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées de BNPP AM. Les principaux types de résolutions soumises au vote sont regroupés au sein de quatre thèmes :

1. Approbation des comptes
2. Opérations financières
3. Nomination et rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux
4. Autres résolutions (p.ex. Conventions réglementées)

Pour chaque type de résolution, les lignes directrices mettent en avant les « meilleures pratiques » ainsi que les situations pouvant aboutir à une « opposition » ou à une « abstention » lors du vote:

Les décisions de vote sont basées sur les principes suivants :

- « Pour » : la résolution reflète ou tend vers les « meilleures pratiques », et s'inscrit dans l'intérêt à long terme des actionnaires.
- « Abstention » : la résolution soulève une problématique du point de vue des actionnaires.
- « Opposition » : la résolution n'est pas acceptable et ne s'inscrit pas dans l'intérêt à long terme des actionnaires.

### **Déclaration suivant l'article 118 de l'arrêté Royal du 12 novembre 2012**

Considérant que les soft commissions payées par les courtiers en valeurs mobilières à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à l'occasion de l'exécution des ordres sur titres relatifs à la sicav constituent un avantage commercial, consenti par ces courtiers à la société de gestion elle-même, pour les développements informatiques, administratifs et autres que celle-ci a mis en place pour faciliter la transmission, l'exécution et le règlement desdits ordres, il n'y a pas de conflit d'intérêt dans le chef de ladite société de gestion vis-à-vis de la sicav qu'elle gère, au titre de la perception de cet avantage commercial.

### **Informations sur la politique de rémunération (données non auditées)**

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2024, sont disponibles sur le site Internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)<sup>1</sup>.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch	269	26.859	4.652

<sup>1</sup> NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe, Belgian Branch dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés » (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe, Belgian Branch	10	1.886
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	8	1.369

#### Autres informations sur BNPP AM Europe, Belgian Branch:

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion

	Nombre de fonds au 31.12.2024	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2024
OPCVM	42	40
Fonds d'Investissement Alternatifs	14	3

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, a été réalisé entre Avril et Mai 2024. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

#### Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

#### Politique globale de développement durable

La Politique globale de développement durable décrit l'intégration ESG dans les critères d'investissement appliqués par les gestionnaires pour chaque compartiment. Les risques de durabilité (tels que définis sous la rubrique « Risque en matière de durabilité » ci-dessous) sont intégrés dans les décisions d'investissement en vue de leur atténuation.

ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sont trois facteurs couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'engage à adopter une approche durable en matière d'investissement.

Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de chaque compartiment au travers des normes suivantes :

- 1) respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : Le Pacte Mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun, reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il s'appuie sur les conventions internationales dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, du respect de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui violent un ou plusieurs des principes sont exclues des investissements dans les compartiments et celles qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues ; et
- 2) respect des politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT a également défini une série de lignes directrices ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés comprennent, entre autres, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, le nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les armes controversées et l'amiante. La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Les deux normes ci-dessus sont communiquées aux gestionnaires par le Sustainability Center de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sous la forme d'une liste d'exclusion. Cette liste constitue le socle commun applicable.

## **BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

En outre, une intégration ESG peut être réalisée au travers de l'analyse de données extra-financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou extra-financière) (comme par exemple Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom, etc.), les émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

La mesure dans laquelle l'intégration ESG est appliquée varie en fonction du type de compartiment, de classe d'actifs, de région et d'instrument utilisé. Certains compartiments peuvent appliquer des règles d'investissement plus restrictives, telles que décrites dans la partie spécifique du prospectus. En effet, la manière et le degré d'intégration ESG, comme les scores ESG, dans chaque processus d'investissement sont déterminés par le gestionnaire d'investissement pour chaque processus d'investissement. Dans tous les cas, les gestionnaires respecteront au minimum la liste d'exclusion communiquée par le Sustainability Center.

Une révision de chaque émetteur autorisé et du respect du contrôle de leurs critères durables est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les normes et critères ci-dessus ne seraient plus respectés, les gestionnaires de placement ajusteront la composition des portefeuilles dans le meilleur intérêt des actionnaires et selon l'analyse et les normes ESG mentionnées ci-dessus, le cas échéant.

Par ailleurs, le vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent fait partie de l'approche durable en matière d'investissement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. De même, la Société de gestion travaille en étroite collaboration avec des organisations de référence dans le domaine de l'investissement responsable pour promouvoir le développement durable et améliorer les pratiques actuelles.

De plus amples informations et documents sur la politique globale de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/our-approach-to-responsibility/as-a-responsible-investor/>.

### **Politique applicable en matière de class actions**

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des class actions actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun autre rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des class actions passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la class action est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la class action est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la class action sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- toutes les sommes perçues par BNP Paribas Asset Management dans le cadre d'une class action, nettes des coûts externes supportés, seront reversées aux fonds impliqués dans la class action concernée.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de class actions et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de class actions applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

### 2.3. Vue d'ensemble des marchés

#### Conjunctuur

De Zwitserse Nationale Bank begon in maart als eerste in de ontwikkelde landen aan een cyclus van monetaire versoepeling. Na wat aarzelingen te wijten aan een hardnekkige inflatie, vooral in de dienstensector, kwam de beweging in de tweede helft van het jaar wijdverbreid in een stroomversnelling. De inflatie ging inderdaad langzaam richting de 2%, ook al daalde ze minder snel dan verwacht. Het gevaar dat ze weer aantrekt zonder exogene schok lijkt klein.

Begin 2024 leken de groeivoorzichten voor de eurozone nog bemoedigend, maar inmiddels verslechterde de economische situatie, vooral door de problemen in de Duitse industrie die op de verwerkende activiteit drukken. De opleving van de consumentenbestedingen in het derde kwartaal lijkt niet voor herhaling vatbaar. De indicatoren in de Verenigde Staten wezen echter op een geslaagde zachte landing, of zelfs een voortgezette erg solide groei, waarbij de verkiezing van Donald Trump in november de deur openzette voor stimulansen voor de binnenlandse vraag (lagere vennootschapsbelastingen, deregulering) en protectionistische maatregelen, die de handelspartners van de Verenigde Staten waarschijnlijk gaan benadelen. De conjunctuurverschillen werden maand na maand groter waardoor de USD aanzienlijk in waarde steeg (+7,1% voor de DXY-index van de dollar over twaalf maanden).

De Chinese overheid lijkt de malaise in de vastgoedsector eindelijk onder ogen te zien. Op een bbp-groei die zowel in het tweede als het derde kwartaal onder de verwachtingen bleef, volgde een reeks aankondigingen die hoop gaven op sterkere budgettaire en monetaire steun.

Twijfels over de wereldwijde vraag en verhoogde geopolitieke spanningen veroorzaakten grillige bewegingen in de olieprijs, waarbij de WTI-prijs vrijwel stabiel bleef (+0,1%) op 71,7 dollar per vat, na een ontwikkeling zonder uitgesproken trend van januari tot december. De goudprijs steeg eind oktober met 27,2% naar een nieuw record van bijna 2800 USD/ounce en eindigde het jaar op 2625 USD.

#### Verenigde Staten

De groei bleef het hele jaar robuust waarbij het bbp in het eerste kwartaal jaar op jaar steeg met 1,6%, in het tweede met 3,0% en in het derde met 2,7%. In het vierde kwartaal lag de groei-indicator in real time (GDPNow) berekend door de Fed van Atlanta op 3,1% (cijfers per 24 december) waarmee de gemiddelde groei in 2024 zou uitkomen op 2,8% na 2,9% in 2023. De resultaten van de PMI-peilingen voor december bevestigden dat de dienstensector in goede gezondheid verkeert met een index op 56,8, zijn hoogste niveau in meer dan drie jaar. De index van de verwerkende industrie dook in juli echter onder de 50. Daarnaast lijkt de arbeidsmarkt zich te normaliseren. Behoudens wat maandelijks schommelingen, die zowel in positieve als negatieve zin verrasten, was het tempo van de banengroei tussen juli en november minder dynamisch (110.000 in de privésector) dan in de eerste helft van het jaar (180.000). Voorts steeg de werkloosheid die in januari op 3,7% lag vanaf juni boven de 4,0% om in november te eindigen op 4,2%. Daarom wijzigde de Fed haar toon en gaf ze aan dat ze beide aspecten van haar tweeledige mandaat (werkgelegenheid en inflatie) even belangrijk vindt. De inflatie is vertraagd: op jaarbasis daalde de totale consumentenprijsindex van 3,4% in december 2023 naar 2,7% in november 2024, terwijl de onderliggende inflatie van 3,9% naar 3,3% daalde. Ondanks de vele plotwendingen in de campagne kostte het tijd voor dé politieke gebeurtenis van het jaar, de verkiezingen van november, invloed kreeg op de markten. Jerome Powell zei dan wel twee dagen na de verkiezing van Donald Trump dat de Fed niet 'speculeerde' en zou wachten tot ze precieze informatie had over het toekomstige economische beleid, maar de maatregelen die tijdens de campagne ter sprake kwamen, wijzen erop dat er verruimende maatregelen op komst zijn.

#### Europa

Na 0,3% in het eerste en 0,2% in het tweede kwartaal, verraste de bbp-groei van de eurozone in het derde kwartaal met +0,4% in positieve zin met privébestedingen die sterker opleefden dan verwacht (+0,7% vergeleken met het vorige kwartaal). Dat zagen we niet alleen in Frankrijk (+0,5%), waar de Olympische Spelen een rol speelden, maar ook in Italië (+1,4%) en Spanje (+1,1%). Wel is dit zowat het enige goede nieuws in de samenstelling van de bbp-groei. Met uitzondering van Ierland, waar de component zeer volatiel is, daalden de productieve investeringen. De politieke verwarring in Frankrijk en Duitsland kan op de investeringen van bedrijven drukken. Andere te bewaken factoren zijn de dalende export en de wederopbouw van voorraden. Tijdens haar laatste vergadering van het jaar in december stelde de Europese Centrale Bank (ECB) haar prognoses voor de bbp-groei licht neerwaarts bij vergeleken met de in september gepubliceerde cijfers, maar ze blijft uitgaan van sterkere loonstijgingen dan voorheen door een blijvend krappe arbeidsmarkt. Dat scenario kan in het gedrang komen als de economische spelers hun vertrouwen verliezen. Verschillende bestuursleden van de ECB benadrukten dat ze de groeiprognoses te optimistisch vonden, gelet op de tegenwind die volgend jaar kan ontstaan, vooral in verband met het Amerikaanse handelsbeleid. De eind 2024 gepubliceerde indicatoren van de activiteit bevestigden deze zwaktes. Nadat de samengestelde PMI-index zich van januari tot mei had hersteld tot 52,2, het hoogste niveau in een jaar, daalde hij weer om het jaar onder de 50 te eindigen met een sterk verslechterde werkgelegenheid omdat bedrijven vanwege de zwakke vraag beslisten om personeel af te stoten. Bovendien viel de activiteit in de dienstensector van de twee grootste economieën in de eurozone terug om het jaar te eindigen op 46,7 in Frankrijk en 47,8 in Duitsland. Na een daling van 2,8% in januari naar 2,4% in april, steeg de inflatie in de eurozone opnieuw als gevolg van basiseffecten. Na een korte duik onder de 2% in september steeg het cijfer weer aan het einde van de periode. De onderliggende inflatie, die in januari nog 3,3% bedroeg, kwam vanaf september uit op 2,7%.

### Japan

Uitzonderlijke factoren drukten de activiteit begin 2024 waardoor het bbp op kwartaalbasis terugviel. Zoals al bleek uit de peilingen trok de groei vervolgens weer aan met een stijging van het bbp met 2,2% in het tweede en 1,2% in het derde kwartaal (jaar op jaar). In het vierde kwartaal viel de samengestelde PMI (Purchasing Manager Index) terug vergeleken met zijn gemiddelde niveau van het derde kwartaal. Wel dook hij niet onder de 50 en steeg hij opnieuw aan het einde van het jaar. Uit de maandcijfers kunnen we niet met zekerheid opmaken of de economie het jaar op een positieve noot eindigde, maar meerdere elementen lijken bemoedigend (opleving van detailhandel). De Bank of Japan (BoJ) zette op 19 maart een punt achter haar beleid van negatieve rentes door de depositorente naar +0,1% te verhogen. Ze beëindigde ook officieel haar beleid van rentecurvecontrole (YCC – Yield curve control) en bevestigde tegelijk dat ze haar programma van activa-aankopen voortzet. Vervolgens liet ze wat twijfel bestaan over de timing van haar volgende renteverhogingen, maar gaf ze uiteindelijk te verstaan dat ze mogelijk in juli actie onderneemt. Na de aankondiging van deze beslissing, en misschien vanwege de turbulentie die ze teweegbracht op de financiële markten wereldwijd, koos de BoJ voor een behoedzamer standpunt en liet ze haar monetaire beleid ongemoeid. Sommige leden zijn van mening dat de voorwaarden vervuld zijn voor een verdere verhoging van richtrente, terwijl anderen zich zorgen maken over de onzekerheid rond het economische beleid in de Verenigde Staten. Toch herhaalde gouverneur Ueda vlak voor het kerstreces dat de BoJ haar richtrente wel moet verhogen als de economie en de inflatie de goede kant op gaan.

### Opkomende markten

In China overtrof de bbp-groei in het eerste kwartaal de verwachtingen: met een stijging van 1,6% op kwartaalbasis kwam de stijging jaar op jaar uit op 5,3% na 5,2% in het vierde kwartaal van 2023, ook al waren de basiseffecten minder gunstig dan toen. Dit momentum moest de doelstelling van 5% voor 2024 haalbaarder maken en zette veel waarnemers aan om hun groeiprognoses naar boven bij te stellen. De objectieve indicatoren wezen echter al snel op een stagnerende activiteit. De groei van het tweede en derde kwartaal (resp. 4,7% e, 4,6%) stelde teleur en het herstel van de objectieve consumentencijfers was grillig aan het eind van het jaar. De industriële productie herstelde zich nadrukkelijker vanaf september. Vanaf mei kwam de overheid met een aantal, aanvankelijk weinig overtuigende aankondigingen rond steunmaatregelen voor de vastgoedsector. Aan het einde van het jaar leken ze iets vastberadener. Het monetaire beleid is aangekondigd als 'gematigd soepel' (in plaats van 'stabiel' zoals in de afgelopen jaren), wat duidt op verdere verlagingen van de basisrente in 2025. Het begrotingsbeleid moet 'proactiever' worden. Er is gewezen op de noodzaak van een 'buitengewone anticyclische bijsturing' om de vastgoed- en aandelenmarkten te stabiliseren en de consumptie te ondersteunen.

De samengestelde PMI-index voor de opkomende economieën volgde sinds begin 2024 een licht stijgende trend tot 54,4 in mei (zijn hoogste niveau sinds mei 2023). Vervolgens daalde hij, maar hij eindigde het jaar op een hoog niveau (52,4 in december), onder meer dankzij een versnelling van de verwerkende activiteit in Azië. Ondanks de onzekerheid rond de komende beslissingen van Donald Trump over de handelstarieven, zijn de verwachtingen van de bedrijven gunstig, ten minste op korte termijn gezien de noodzaak om te anticiperen op de export naar de VS. Die extra activiteit kan de lichte stijging van de prijzen in de verwerkende industrie verklaren. Dat alles is bemoedigend na de tegenvallende groei in het derde kwartaal (na een stevig eerste en tweede kwartaal), als gevolg van tijdelijke factoren, meer bepaald in India. De binnenlandse vraag in de opkomende economieën is robuust wat de daling van de inflatie in de dienstensector vertraagt. Die situatie verplichtte de centrale bank van Brazilië om haar richtrente in september met 25 bp te verhogen (SELIC op 10,75% tegenover 10,50% sinds mei en 11,75% eind 2023). Ze opteerde voor een verhoging met 50 bp in november en met 100 bp in december waarbij ze te verstaan gaf dat ze het beleid verder kan verkrappen vanaf januari terwijl de inflatie bleef stijgen (4,87% jaar op jaar in november, zijn hoogste niveau sinds september 2023). Aan het einde van het jaar wezen de centrale banken van de opkomende regio's op de onzekerheid rond het Amerikaanse economische beleid.

## Monetair beleid

De objectieve rente van de Amerikaanse Fed Funds die in juli 2023 naar een bandbreedte van 5,25% - 5,50% was verhoogd aan het einde van de verkrappingscyclus die in maart 2022 begon (+525 bp) is voor september 2024 niet meer gewijzigd. De verwachtingen voor het monetaire beleid van de Amerikaanse Federale Reserve (Fed) waren echter vanaf begin 2024 erg volatiel. In januari wees de OIS-markt (Overnight swap index) op een equivalent van 7 renteverlagingen met 25 bp in 2024 met een hoge kans op een eerste rentestap in maart. Jerome Powell temperde eerst deze verwachtingen, maar moest vervolgens, in het licht van de veerkracht van de Amerikaanse economie en de prijsindices die in de eerste maanden van het jaar opwaarts hadden verrast, de markt geruststellen dat de basisrente in 2024 zou dalen. Tijdens de persconferentie na de vergadering van 30 en 31 juli onderstreepte de voorzitter van de Fed dat 'de inflatiecijfers van het tweede kwartaal het vertrouwen hadden versterkt' dat de inflatie de 2% nadert. Bovendien verklaarde het FOMC (Federal Open Market Committee) dat het nu meer 'aandacht heeft voor de gevaren voor zijn dubbele mandaat' (d.w.z. inflatie en werkgelegenheid). Pas op 18 september kondigde de Fed een renteknip van 50 bp aan. De omvang verraste en verontrustte de markten. Volgens een aantal waarnemers kon dat er immers op wijzen dat het FOMC tekenen van zwakte in de arbeidsmarkt bespeurde. Daarom stelde Jerome Powell de markt gerust door te stellen dat verlagingen van 50 bp niet de nieuwe norm van deze versoepelingscyclus zouden worden. Eind september verklaarde hij dus dat de economie gezond blijft en dat het comité 'geen dringende redenen zag om de rentes snel te verlagen'. Na een knip met 25 bp in november en commentaren die op een geleidelijke versoepeling van het monetaire beleid wezen, verlaagde de centrale bank de richtrente van de Fed Funds in december naar een bandbreedte van 4,25% - 4,50%. De toon van het officiële persbericht, de prognoses van het FOMC en het commentaar van Jerome Powell waren beduidend harder dan verwacht. Het opvallendste element is dat het comité zijn prognoses voor het niveau van de 'geschikt' geachte richtrente naar beneden heeft bijgesteld: het mediane niveau wijst op slechts twee verlagingen in 2025 terwijl het comité er eind september nog van uitging dat er komend jaar vier verlagingen nodig waren. Dat is gedeeltelijk te verklaren door de naar boven bijgestelde inflatieverwachtingen. Verwacht wordt dat de core PCE (deflator van de privébestedingen zonder voedsel en energie) eind 2025 jaar op jaar uitkomt op 2,5% wat nog beduidend boven de doelstelling van 2% ligt. In oktober en november kwam die indicator van de inflatie die de Fed op de voet volgt uit op 2,8% na bewegingen binnen een bandbreedte van 2,7%/ 2,6% van mei tot september. Begin 2024 lag dat cijfer hoger dan 3%. Jerome Powell wees erop dat de prognoses van sommige FOMC-leden rekening hielden met de inflatiemaatregelen die Donald Trump had beloofd.

De Europese Centrale Bank (ECB) verhoogde in september 2023 voor het laatst in haar verkrappingscyclus die in juli 2022 begon (+450 bp in het totaal) haar drie richtrentes met 25 bp (depositorente op 4,00%, marginale beleningsfaciliteit op 4,75% en belangrijkste herfinancieringstransacties op 4,50%). In januari en februari probeerde de Europese Centrale Bank (ECB) in haar officiële verklaringen om de verwachtingen van een snelle renteverlaging, die eind 2023 waren opgedoken, te temperen. In maart bevestigden de algemene toon van de persmededeling en de nieuwe inflatie- en groeiprognoses echter dat ze in juni waarschijnlijk een eerste renteknip zou aankondigen. Op 6 juni verlaagde de ECB haar drie richtrentes inderdaad met 25 bp waarbij de depositorente uitkwam op 3,75%. Na de status quo in juli waren beleggers er, ondanks enige onenigheid rond de beoordeling van de inflatie binnen de raad van bestuur, snel van overtuigd dat er in september nog een renteverlaging zou komen, terwijl de groeirisico's nu als 'bearish' waren aangemerkt. De vergadering van 12 september bracht geen verrassingen. De centrale bank verlaagde de basisrente met 25 bp. In overeenstemming met de aankondigingen in maart heeft de ECB de corridor tussen de herfinancieringsrente (verlaagd met 60 basispunten naar 3,65%) en de depositorente vernauwd (van 50 basispunten naar 15 basispunten) om de volatiliteit op de geldmarkt te beperken. Tijdens de persconferentie in september liet Christine Lagarde zich optimistisch uit over de economische activiteit en sloot ze een knip in oktober uit, maar vervolgens krabbelde ze terug toen de inflatie in september onder de 2% daalde (vergeleken met 4,30% een jaar eerder). De vergadering van 17 oktober eindigde met een verlaging van 25 bp voor de drie richtrentes. Christine Lagarde gaf toen te verstaan dat de ECB van plan was om het monetaire beleid sneller te versoepelen dan het geplande tempo van één verlaging per kwartaal. In december kondigde ze een nieuwe knip van 25 bp aan wat de depositorente op 3,00% brengt. Die beslissing lag in de lijn der verwachtingen, maar waarnemers vonden de toon van de verklaringen onvoldoende mild. Nochtans maakte het officiële persbericht niet langer melding van de noodzaak om de richtrentes op een 'voldoende restrictief' niveau moeten blijven. Bovendien herhaalde Christine Lagarde dat het 'desinflatieproces op de goede weg is' en ze verduidelijkte dat een knip van 50 bp op tafel had gelegen. Deze opmerkingen, de neerwaarts bijgestelde groeiverwachtingen voor 2025 en de zwakke economische indicatoren van de afgelopen weken, vooral in Frankrijk en Duitsland, overtuigden beleggers ervan dat er nog veel meer renteverlagingen aan zitten te komen. Bepaalde leden van de raad van bestuur (onder meer Isabel Schnabel en Olli Rehn) deden er echter alles aan om de verwachtingen te matigen door te stellen dat de ECB al dicht bij de neutrale rente zit.

### Valutamarkten

De DXY-index van de USD (berekend tegenover een valutamandje met de euro, de yen, het Britse pond, de Canadese dollar, de Zweedse kroon en de Zwitserse frank) won na grillige bewegingen 7,1 % in twaalf maanden. De valutamarkten reageerden vanzelfsprekend op de verwachtingen voor het monetaire beleid, maar ook op de groeiverschillen tussen de VS en de andere toonaangevende ontwikkelde economieën. Na een lastige zomer verstevigde de USD vanaf oktober, toen duidelijk werd dat de Amerikaanse groei robuust bleef en dat de Fed de rente in 2025 geleidelijker zou verlagen dan aanvankelijk was verwacht.

De wisselkoers USD/JPY (141,04 eind 2023) bewoog binnen een grote bandbreedte (140 – 160) met sterke ups-en-downs. De yen verloor 10,3% tegenover de Amerikaanse dollar. Nochtans had hij in 2024 moeten stijgen nu de Bank of Japan (BoJ) de rentes verhoogt terwijl de centrale banken van de andere grote ontwikkelde economieën hun monetaire beleid zijn gaan versoepelen. De wisselkoers USD/JPY steeg sinds begin 2024 gestaag en bereikte, ondanks de effectieve beëindiging door de BoJ van haar negatieve rentebeleid in maart, 155 in april doordat de markten hun verwachtingen voor het monetaire beleid van de Fed bijstelden. Terwijl de BoJ onzekerheid liet bestaan over het tijdstip van de renteverhogingen, verzwakte de yen verder en de plotse schommelingen die we vanaf het voorjaar meermaals zagen, wezen op eventuele directe interventies op de valutamarkt, aangezien de Japanse (maar ook de Amerikaanse) autoriteiten zich herhaaldelijk bezorgd toonden over de zwakte van de yen. Begin juli steeg de wisselkoers tijdelijk boven de 161, zijn hoogste niveau in 37 jaar, wat nieuwe interventies veroorzaakte. In het kielzog van de afwikkeling van carrytransacties in yen nadat de BoJ op 31 juli haar basisrente opnieuw had verhoogd, daalde de wisselkoers USD/JPY plots tot onder 142 tijdens de beursdag van 5 augustus. De daaropvolgende dagen steeg hij tot 150, terwijl de BoJ leek te opteren voor een voorzichtiger benadering van haar monetaire beleid in het licht van de onstabiliteit op de financiële markten als gevolg van haar beslissing in het monetaire beleid. De vergadering van 20 september eindigde met een status quo, net als die van oktober en december. De boodschap van de BoJ blijft dubbelzinnig: de economische voorwaarden zijn aanwezig om de richtrente opnieuw te verhogen, maar wachten tot de eerste trends in de loononderhandelingen bekend zijn, houdt geen risico's in. Wisselkoers USD/JPY eindigde op 157,20.

Tot medio augustus bewoog de wisselkoers EUR/USD (1,1039 eind 2023) zonder uitgesproken trend tussen 1,06 en 1,10 naargelang de heftige bijstellingen van de verwachtingen voor het monetaire beleid aan beide kanten van de Atlantische Oceaan. Op 26 augustus bereikte hij 1,12, zijn hoogste niveau sinds juli 2023 toen duidelijk bleek dat de Fed haar richtrentes in september zou verlagen. De euro begon gevoeliger te worden voor de verslechterende economische indicatoren in de eurozone en het renteververschil pakte aan het einde van de periode positief uit voor de USD (veel renteverlagingen verwacht in de eurozone in 2025 en maximaal twee in de VS). Vanaf oktober volgde de wisselkoers EUR/USD een duidelijk dalende trend waardoor hij eind 2024 uitkwam op 1,0354, een daling met 6,2% in twaalf maanden.

## Obligatiemarkten

De rente op de tienjarige Amerikaanse T-note (3,90% eind 2023) steeg vanaf begin 2024. De dalende verwachtingen voor renteverlagingen door de Fed en vervolgens prijsindices die wezen op een hardnekkiger dan verwachte inflatie stuurden hem eind april boven de 4,70%, zijn hoogste niveau sinds november. De bijgestelde verwachtingen voor het monetaire beleid (niet alleen op de futuresmarkten, maar ook in de prognoses van markteconomen) stuwden de rentes over de hele curve omhoog. In mei en juni gingen de rentetarieven op en neer, waarbij beleggers aarzelden om directionele posities in te nemen. Vanaf medio juni stelden de inflatiecijfers gerust, terwijl de economische indicatoren op een stagnerende groei wezen. De rente op de tienjarige T-note bewoog hierdoor snel naar 4,20 % en stabiliseerde zich rond dat niveau om vanaf augustus naar 3,80% te duiken als gevolg van een vlucht naar veilige havens tijdens de financiële turbulenties. Dankzij de milder dan verwachte toon van de Fed wat de deur opende voor een eerste renteknip in september, konden de rentes sterker dalen waarbij het korte eind beter presteerde dan de brede markt. Sinds juli 2022 was de curve tussen de tweejarige en de tienjarige rente omgekeerd. Daar kwam op 11 september een einde aan. Medio september bereikte de tienjarige rente zijn laagste niveau van het jaar op 3,62%, terwijl de tweejarige rente naar 3,55% daalde bij de eerste renteverlaging door de Fed. Vervolgens stuwden meerdere factoren de rentes omhoog: de economische indicatoren die wezen op een dynamische groei in de VS, de bijgestelde verwachtingen voor het monetaire beleid van de Fed en de verkiezingen van 5 november. Wat dat laatste punt betreft, geeft het gedrag van staatsobligaties de indruk dat beleggers het verkiezingsresultaat ondanks opiniepeilingen die op een erg nipte uitslag wezen correct hadden ingeschat. Dankzij de snelheid van deze beweging (die gepaard ging met een stijging van de termijnpremie op de tienjarige rente) en de publicatie van inflatiecijfers die de markt als geruststellend beoordeelde, kon de rente begin december licht dalen. De opwaartse trend in de rentes herstelde zich echter snel en versterkte aan het einde van het jaar toen duidelijk bleek dat de Fed haar monetaire beleid in 2025 slechts in bescheiden mate zou versoepelen. De tienjarige rente bereikte op 27 december 4,63% met beperkte transactievolumes tussen Kerst en Nieuwjaar. Hij eindigde op 4,57 %, wat neerkomt op een stijging met 69 bp in twaalf maanden. De tweejarige rente eindigde op 4,24% (vergeleken met 4,25% een jaar eerder).

De rente op de tienjarige Bund (2,02% eind 2023) steeg begin 2024, terwijl de inflatie hoger bleek dan verwacht. Tegelijkertijd kreeg de hypothese van een eerste renteverlaging in juni vaste vorm. De plotse bewegingen vanaf juni waren het gevolg van het gedrag van de Franse rentes. Vanaf 10 juni reageerden de markten van de eurozone op de politieke onzekerheid na de onverwachte ontbinding van de Assemblée nationale en de aankondiging van vervroegde verkiezingen op 30 juni en 7 juli in Frankrijk. In een vlucht naar veiligheid daalde de rente op de Duitse Bund vervolgens aanzienlijk tot 2,36% medio juni, terwijl de spread tussen de Franse en Duitse tienjarige rente uitliep naar meer dan 80 bp (tegenover circa 50 bp voorheen). In juli bewogen de rentes naargelang de politieke gebeurtenissen. Na de tweede ronde van de parlementsverkiezingen in Frankrijk had geen enkele partij of coalitie een absolute meerderheid in de Assemblée Nationale. Ondanks de blijvende onzekerheid was dit resultaat geruststellend voor beleggers die hoofdzakelijk van dit scenario waren uitgegaan. In die context daalde de rente op de tienjarige OAT wat aanvankelijk mogelijk een negatieve impact had op de Duitse markt in tegenstelling tot de beweging in juni. Afgezien van deze specifieke situatie kregen staatsobligaties tot de herfst steun van de verwachtingen voor een soepeler monetair beleid van de ECB, tegenvallende economische cijfers en een vertragende inflatie, waarbij de rentes sterker daalden toen de inflatie in september onder de 2% dook. De grillige ontwikkelingen van de obligatiemarkten in de eurozone aan het einde van het jaar weerspiegelen enerzijds het gedrag van de Amerikaanse markten door de hoge correlatie aan beide zijden van de Atlantische Oceaan en anderzijds de realiteit van de economische conjunctuur en het Europese monetaire beleid. De rente op de tienjarige Duitse Bund bewoog in het vierde kwartaal binnen een bandbreedte van 2,05% en 2,45% en eindigde het jaar op 2,37%. Zijn stijging op twaalf maanden komt uit op 34 bp terwijl de tweejarige rente met 32 bp daalde en op 2,08 % eindigde dankzij de totale verlaging met 100 bp van de richtrentes door de ECB in 2024. De val van de coalitieregering in Duitsland en de moeilijkheden om een begroting goed te keuren in Frankrijk door het machtsevenwicht binnen de Assemblée Nationale kunnen economische spelers tot enige voorzichtigheid aanzetten. Terwijl ratingagentschap Moody's in december aankondigde dat het de rating voor de Franse staatsschuld verlaagde naar Aa3 met een stabiele outlook vanwege de 'politieke verdeeldheid die waarschijnlijk een ingrijpende begrotingsconsolidatie in de weg staat', presteerde de markt van tienjarige OAT's de afgelopen twaalf maanden aanzienlijk minder goed dan de Bund (+64 bp tot 3,20%). Tegelijkertijd presteerden de Portugese (-28 bp tot 2,85%), Spaanse (-23 bp tot 3,06%) en Italiaanse (-18 bp tot 3,52%) markten goed. Bijgevolg stegen obligaties uit de eurozone als geheel, ondanks de moeilijkheden op de Franse markt, in 2024 met 1,8% (vergeleken met slechts 0,5% voor Amerikaans schatkistpapier).

### Aandelenmarkten

In de afgelopen twaalf maanden was de stijgende trend van aandelen wereldwijd onder meer te danken aan de goede resultaten van Amerikaanse bedrijven en de forse vraag naar waarden die mogelijk profiteren van de opkomst van artificiële intelligentie (AI). De index MSCI AC World (in USD) won 15,7%. Dat de opwaartse trend ups-en-downs kent, is te verklaren door de wisselende verwachtingen rond het monetaire beleid van de Fed en door twee zeer specifieke situaties die de markten in de zomer van 2024 in beroering brachten, maar niet verhinderden dat de belangrijkste indices daarna records vestigden. Tot maart stegen aandelen nagenoeg ononderbroken. Het was duidelijk dat de centrale banken van de meeste ontwikkelde economieën hun monetaire beleid al snel zouden gaan versoepelen. De economische groei en de winstvooruitzichten van de bedrijven bleven dynamisch wat een gunstige omgeving schiep voor beleggers. Vervolgens gingen aandelen sterker op en neer, niet alleen als gevolg van de geopolitieke risico's. Onzekerheid over de kalender voor het monetaire beleid van de Fed voedde de nervositeit die niet ging liggen na renteverlagingen in Zwitserland (maart) en Zweden (mei) en de toezegging van de ECB om hetzelfde te doen in juni. Op een zeer voorspoedige eerste helft van juli volgde een aanzienlijke correctie, met winstnemingen op aandelen, sectoren en indices die het tot dan toe duidelijk beter dan de markt hadden gedaan, inclusief de zeer grote technologieaandelen die vooralsnog de wind in de zeilen hadden gehad dankzij de ontwikkelingen op het gebied van AI. Een ernstige waarschuwing kwam begin augustus, met verminderde liquiditeit en gedwongen verkopen als gevolg van de afwikkeling van carrytransacties in yen na de onverwachte verhoging van de richtrente door de Bank of Japan (BoJ) op 31 juli. Die situatie eindigde even snel als ze was gekomen en de daaropvolgende opleving zette door toen beleggers gerustgesteld waren over de veerkracht van de Amerikaanse economie, de inflatietrends en het vooruitzicht van renteverlagingen. Aandelen bleven echter erg volatiel tot het einde van het jaar. De index MSCI AC World in USD die in het derde kwartaal een vierde stijging op rij had geboekt, daalde in het vierde kwartaal met 1,2%. Dat was in eerste instantie het gevolg van de stijgende langetermijnrentes vanaf eind oktober. De markten gaan nu uit van minder renteverlagingen door de Fed die in december zelf al te verstaan gaf dat ze niet meer dan twee extra knippen plant (dit wil zeggen 50 bp na een totale verlaging met 100 bp in 2024). Aandelen kregen de afgelopen maanden aanzienlijke steun van het scenario van een snelle monetaire versoepeling. Tegen deze achtergrond verloren ze terrein in oktober en december. Dat aandelen in het vierde kwartaal niet verder terugvielen, hadden ze wellicht te danken aan de rally in Amerikaanse aandelen na de ruime overwinning van Donald Trump met een republikeinse meerderheid in zowel het Huis als de Senaat.

Na een zeer slechte start van het jaar herstelden Chinese aandelen zich dankzij geruststellende uitspraken van de overheid, maar ze bleven zich erg grillig bewegen. Pas in september, na eerdere aankondigingen die niet enthousiast waren onthaald, kwam er dankzij de verlagingen van verschillende richtrentes en meer daadkrachtige verklaringen over de noodzaak om de consumptie en de vastgoedsector te ondersteunen een sterke opleving van Chinese aandelen (+16,3% voor de MSCI China over twaalf maanden). De opkomende markten (+5,1% in twaalf maanden voor de index MSCI Emerging Markets in USD) bleven ondanks alles sterk achter bij de brede markt. Dat is onder meer te verklaren door de significante waardedaling van Latijns-Amerikaanse valuta's (Brazilië, Argentinië, Mexico). De index MSCI AC Asia ex Japan won 9,8%.

Binnen de ontwikkelde markten presteerden de Amerikaanse indices duidelijk beter dan de rest (+23,3% voor de S&P 500 en +28,6% voor de Nasdaq Composite), met sterk geconcentreerde resultaten zoals blijkt uit de stijging met 66,9% van de 'Magnificent 7'. De index Eurostoxx 50 steeg met 8,3% en de index MSCI EMU met 6,9%, met grote verschillen tussen de nationale indices (-1,2% voor de MSCI France, die te lijden had onder de onverwachte ontbinding van de Assemblée Nationale en de daaruit voortvloeiende politieke chaos en +14,9% voor de MSCI Germany). Zwakke economische indicatoren en verslechterende vooruitzichten liggen aan de basis van het achterblijvende rendement van de markten uit de eurozone. Japanse aandelen deden het uitstekend in de eerste helft van het jaar, maar bevonden zich begin augustus weer in het oog van de storm (met een val van 12,2% voor de Topix-index op 5 augustus). Dat verlies heeft de index niet volledig goedgemaakt wat zijn stijging beperkte tot 17,7% in twaalf maanden. De rendementen zijn die van de indices in lokale valuta's zonder herbelegde dividenden. Wereldwijd presteerde de halfgeleidersector ondanks een daling in het derde kwartaal van 2024 ruimschoots beter dan de brede markt, wat grotendeels de betere prestatie verklaart van de groeistijl (+23,3% voor de MSCI AC World Growth) dan de waarde stijl (+8,2% voor de MSCI AC World Value).

**Informations relatives au Règlement SFDR**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, aussi connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) » prévoit différentes catégories de placement selon leur durabilité :

- Les OPC ayant pour objectif l'investissement durable (OPC aussi appelés « Produit Article 9 »).
- Les OPC qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et investissent dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (OPC aussi appelés « Produit Article 8 »).

Le Règlement SFDR définit « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le tableau ci-dessous mentionne la catégorisation SFDR des compartiments du fonds :

BNP Paribas B Pension Sustainable Stability	Article 8
---	-----------

**Informations relatives au Règlement Taxonomie** : Le Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de « Règlement Taxonomie », établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

## 2.4. Objectif du Fonds

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle, dans le respect des modalités relatives aux fonds d'épargne-pension. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

## 2.5. Politique de placement du Fonds

BNP Paribas B Pension Sustainable Stability investira principalement en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses et dans une moindre mesure en actions d'entreprises mondiales. A titre accessoire, le Fonds peut procéder à d'autres investissements. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille.

Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR+ 6% MSCI Europe Small Caps (EUR) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance uniquement. Pour réaliser l'objectif du fonds et en tenant compte des circonstances du marché financier, le gestionnaire a un degré de liberté significatif pour dévier de la composition de l'indice, ce qui peut entraîner une performance du fonds différente de celle de l'indice de référence, en fonction des choix d'investissement effectués et du degré de déviation par rapport à l'indice. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales. Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### Informations extra-financières

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce fonds applique les exclusions suivantes :

- Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)\* ;
- L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)\* ;
- L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales\* .

\* La politique d'exclusion sectorielle détaillée de BNPP AM est disponible sur le site <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité « Towards Sustainability » pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir le lexique dans la partie générale du prospectus et <https://www.towardsustainability.be/fr>

Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Elle consiste à analyser l'ensemble des émetteurs sur des critères non financiers tels que (liste non exhaustive) :

- Environnement : promotion de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources naturelles, traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, politique de formation et de rémunération, taux de rotation, suivi de carrière, résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves).
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, respect du droit des actionnaires minoritaires, séparation des fonctions de direction et de contrôle, lutte contre la corruption, liberté de la presse, rémunération des dirigeants.

Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus (pas d'approche best-in class).

Concernant la partie du fonds investie dans des actions, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du compartiment est améliorée d'au moins 15% par rapport à son univers d'investissement. Pour la partie actions mondiales, l'univers d'investissement est le MSCI World ex EMU Net Index (EUR). Pour la partie actions de petite capitalisation, l'univers d'investissement est le 20% MSCI Europe Small cap + 80% MSCI EMU Small Cap.

Dans la partie du fonds dédiée aux obligations d'Etats et aux obligations d'entreprises, le score ESG moyen du portefeuille de la partie concernée est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 15% des obligations ayant le score ESG le plus bas. Pour la partie obligations d'Etats, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro-Aggregate 500MM Treasury Total Return Index. Pour la partie obligations d'entreprises, l'univers d'investissement est le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI.

Une révision de la totalité du portefeuille et du respect du contrôle des critères durables des actifs est prévue au moins une fois par an. Dans l'éventualité où les critères ci-dessus ne seraient plus respectés, le gestionnaire ajustera la composition du portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR.

La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise comme durable. Ces critères sont complémentaires les uns aux autres. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques présente un alignement significatif aux objectifs de la taxonomie européenne. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20% de ses revenus correspondent à la Taxonomie de l'Union Européenne ;
2. Une entreprise dont le portefeuille d'activités économiques contribue significativement à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus mal alignés avec les ODD de l'ONU ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui est en train de faire évoluer son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales de sa catégorie par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Pour les critères 1 et 2, une évaluation quantitative basée sur les critères financiers des entreprises est appliquée. La contribution d'une entreprise est mesurée sur base de ses revenus, dépenses d'investissement (CAPEX), de coûts d'exploitation (OPEX), ou autre indicateur pertinent. Ainsi, une entreprise est considérée comme durable si une partie de ses revenus (ou autre indicateur pertinent) sont générés par des activités économiques alignées à la taxonomie de l'UE ou par des activités économiques contribuant à un ou plusieurs objectifs des Nations unies en matière de développement durable. Le Sustainability Center détermine avec la société Matter l'alignement des revenus des entreprises avec les ODD de l'ONU.

Pour le critère 3, une évaluation de l'augmentation de la température associée. La réduction des émissions visée est évaluée à l'aide de la méthodologie du CDP-WWF et de l'outil de la Science Based Targets Initiative. Si une entreprise fait partie d'un secteur à fortes émissions et si l'évaluation de l'objectif d'émissions divulgué est en accord avec la trajectoire d'augmentation de température maximale de 1,5°C, l'entreprise est considérée comme durable.

Pour le critère 4, la méthodologie de notation ESG de BNPP AM est utilisée pour identifier les entreprises ayant les meilleures performances sur les paramètres environnementaux ou sociaux pertinents. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM, veuillez consulter le site : <https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>. En appliquant cette méthodologie, BNPP AM s'assure que ces entreprises contribuent à la réalisation d'objectifs durables en exerçant leurs activités de manière durable sur le plan environnemental et social et en suscitant des changements positifs dans leur secteur.

Il est à noter que les obligations vertes (Green Bonds), les obligations sociales (Social Bonds) et les obligations durables (Sustainability Bonds) émises pour soutenir des projets environnementaux, sociaux ou durables spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces obligations reçoivent une recommandation d'investissement suffisante du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire.

Enfin, les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe DNSH) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse.
- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu.
- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles).

Ainsi, les activités économiques des investissements durables du Fonds pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. A ce jour, la société de gestion indique un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, qui s'élève à 0%.

En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Fonds prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

**Informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les renseignements sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année sont disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1. Analyse du processus d'exclusion intégré qui mène la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
2. La façon dont les scores ESG utilisés tout au long du processus d'investissement tiennent compte dans leur méthodologie des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces scores sont utilisés dans la stratégie d'investissement ;
3. Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

**Catégories d'actifs autorisés** : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

**Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés** : le Fonds peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés (currency forwards) uniquement à titre de couverture. Ces instruments financiers dérivés ne font pas l'objet d'une analyse ESG.

**Garanties financières reçues dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés autorisés** :

Pour assurer la bonne fin de ces opérations, la contrepartie délivrera à l'OPC une garantie financière répondant aux conditions de l'Arrêté royal du 7 mars 2006 et des Orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA\_2013\_03, et dont la valeur sera à tout moment supérieure à la valeur des titres engagés dans des opérations de financement sur titres ou de la transaction de gré à gré sur un instrument financier dérivé. Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations peuvent donner lieu à la remise de titres et/ou d'espèces en garantie. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements des risques de la société de gestion. Les titres reçus doivent être très liquides ce qui signifie cessibles rapidement sur le marché, normalement endéans un jour ouvré. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net (sauf exception prévue dans le tableau). Les titres reçus en garantie doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie, la performance de l'entité émettrice n'est pas attendue de montrer une corrélation élevée avec celle de la contrepartie.

<b>Actifs</b>
Espèces (EUR, USD et GBP ou la devise de référence du compartiment)
Instruments de taux
Titres d'états émis par un état des Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Titres supranationaux et titres émis par des « Agenciers » (organisations fondées par un ou plusieurs états)
Titres d'états émis par un état des Autres Pays, acceptés par la Société de Gestion
Actions émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE, acceptés par la Société de Gestion
Parts ou actions d'OPCVM monétaires conformes aux normes européennes(1)
Certificats de dépôts émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE et Autres Pays chaque fois acceptés par la Société de Gestion.
Indices Acceptés par la Société de Gestion & actions liées
Titrisations(2)

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

(2) Instruments financiers permettant à des établissements financiers de transformer les créances qu'ils détiennent sur des entreprises ou des particuliers en titres négociables. L'acceptation d'une titrisation comme garantie financière est toujours sous réserve de l'accord du département Risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'éligibilité et le pourcentage des titres listés ci-dessus sont définis conformément à des contraintes d'investissement fixées par le département Risques de la Société de Gestion, avec l'intention d'assurer un profil de risque assez défensif. La procédure de décote est également définie par le département Risques de la Société de Gestion, et sert à assurer le portefeuille de garanties financières contre des évolutions négatives de sa valeur.

Les contraintes actuelles définies par le département Risques, et révisables en cas d'évolution conjoncturelles et/ou de nouvelles propositions du département Risques, ont les caractéristiques suivantes :

- Le portefeuille de garanties financières doit respecter l'ensemble des règles de diversification prévues à l'article 62 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 ainsi que les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM intégrées par la circulaire FSMA\_2013\_03. Des limites par titre et par émetteur sont en place.

- Par classe d'actifs des instruments de taux, un rating minimal auquel chaque titre doit répondre est défini, selon le niveau de risque que la classe d'actifs révèle. Le rating est une notation établie par des agences spécialisées dans la matière. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (jusqu'à D), plus ce risque est élevé.
- Par classe d'actifs, le maximum de titres de cette classe accepté comme garantie financière est défini. Ce maximum sera plus bas pour des classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa
- La valeur de l'ensemble des garanties financières est définie sur base journalière – en déterminant la valeur, une décote est appliquée selon la classe d'actifs. Le niveau de décote sera plus élevé pour les classes d'actifs considérées comme plus risquées, et vice versa. Des haircuts appropriés sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.
- Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire ;
- Les garanties financières reçues en espèces, qui sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire, doivent uniquement être :
  - placées en dépôt auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes ;
  - investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
  - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
  - investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

**Opérations de financement sur titres :** Le Fonds ne s'engagera pas dans des opérations de financement sur titres comme des prêts ou des emprunts de titres, des opérations de pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, des opérations de prêt avec appel de marge ou des contrats d'échange de performance global.

**Caractéristiques des obligations et des titres de créances :** les obligations et les titres de créances dans lesquels le Fonds investit sont émis par tous types d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux. La grande majorité des obligations ont au moins un rating " investment grade ".

Les obligations "investment grade" correspondent aux obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une certaine notation selon une convention de marché. Cette note va de AAA à BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's ou notes équivalentes d'autres agences de notation. Elles s'opposent aux "non-investment grade", également appelées "speculative grade" ou "high yield" qui, bien plus risquées, reçoivent une note allant de BB+ à D selon la même échelle de Standard & Poor's. Le niveau de la notation est indicatif du risque de défaut, c'est-à-dire de non-paiement des coupons et/ou du remboursement du capital. Plus la notation est élevée (AAA), plus ce risque est faible. Plus la notation est basse (non-investment grade D), plus ce risque est élevé.

**Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :** les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, de sous-munitions ou de munitions internes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel sont bannies des listes d'investissement.

## 2.6. Politique suivie pendant l'exercice

L'année 2024 aura été solide pour les marchés boursiers mondiaux, principalement grâce aux solides bénéfices des entreprises américaines et à l'enthousiasme continu suscité par les actions liées à l'IA. En mars, de nombreux indices ont atteint de nouveaux sommets. Cependant, malgré l'optimisme initial, l'année a été marquée par une série de défis, notamment des préoccupations persistantes en matière d'inflation et des tensions géopolitiques. Malgré un rebond rapide des marchés après une courte chute début août, l'année s'est achevée sur un léger recul. Le scénario d'un assouplissement rapide de la politique monétaire a joué un rôle important dans le soutien apporté aux actions tout au long de l'année. La Réserve fédérale américaine a finalement entamé la procédure relative à la réduction des taux en septembre. Dans ce contexte, les actions mondiales ont perdu du terrain au quatrième trimestre, lorsque les prévisions de nouvelles baisses des taux directeurs ont été revues à la baisse, avec un maximum de deux prévues pour 2025. Sans la reprise des actions américaines, le déclin aurait probablement été plus marqué après la victoire électorale de Donald Trump. En Europe, la BCE a effectué 4 baisses de taux de dépôt de 25 pb au cours de l'année 2024.

Nous avons commencé l'année avec une approche prudente du risque global : nous avons diminué notre exposition aux actions en prenant des bénéfices sur des positions modestes sur les marchés émergents et aux États-Unis en janvier et nous nous sommes progressivement orienté vers une surpondération des actions tout au long de la période considérée. Notre conviction sur les actions japonaises a été renforcée en raison du soutien structurel et nous avons procédé à une opération tactique sur les actions chinoises, en exploitant une politique de soutien. Lorsque la pentification du Bunds allemand est survenue, nous avons cherché à saisir des valorisations attrayantes et à tirer parti des attentes concernant la première baisse de la BCE au début de l'été. Plus tard, nous avons pris des bénéfices de notre position en actions chinoises et avons ramené notre exposition en actions japonaises à un niveau neutre. Nous avons par ailleurs maintenu notre surpondération aux actions en ouvrant une position en actions technologiques américaines et dans les marchés émergents. Au sein des actions européennes, notre position de valeur relative a été créée sur les petites capitalisations par rapport aux grandes capitalisations, dans un contexte d'éventuel rattrapage de la haute performance, de valorisations attrayantes et de BPA. Au second semestre, nous avons liquidé notre position sur la dette locale et les actions des marchés émergents, ce qui a augmenté notre exposition aux actions américaines et à l'immobilier en euros. En tant que classes d'actifs, nous privilégions les actions, en particulier celles du marché américain, le crédit « investment grade » européen, les obligations souveraines britanniques et l'immobilier de la zone euro.

Dans la composition des actifs, sous la rubrique « autres valeurs mobilières », les informations suivantes sont reprises :

- « FRN ». Il s'agit d'un « Floating Rate Note », une obligation avec un taux d'intérêt qui peut varier.

- « VVPR ». Ceci est une abréviation de « Verlaagde Voorheffing/Précompte Réduit ». Il s'agit d'un instrument financier d'un émetteur belge, qui donne droit à un précompte réduit lors de l'encaissement du dividende de l'action correspondant.

## **2.7. Politique future**

La divergence entre les économies se manifeste dans les indicateurs les plus récents, avec des répercussions sur les marchés financiers et les attentes en matière de politique monétaire. Les déceptions s'accumulent dans la zone euro, l'économie US est toujours solide et les banques centrales indiquent un ralentissement de l'assouplissement à l'horizon 2025-2026.

## **2.8. Profil de risque et de rendement**

3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement du fonds.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI), calculé conformément aux dispositions du règlement 2021/2268, est, pour chaque compartiment, repris dans le document d'informations clés.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. La note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus basse ne signifie pas «sans aucun risque» mais un risque faible.

A un risque plus faible indiqué par un score faible correspondra un rendement potentiellement plus faible et, inversement, à un risque plus élevé indiqué par un score plus élevé sera associé un rendement potentiellement plus élevé.

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps, le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés.

## 2.9. Indice(s) et benchmark(s)

Ce compartiment utilise les indices de référence : MSCI Europe Small Caps (USD) NR, MSCI World ex-EMU (USD) NR, MSCI EMU (EUR) NR, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI et Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI

Les indices MSCI Developed Markets Small Cap offrent une représentation exhaustive de ce segment de taille en ciblant les sociétés qui font partie de l'indice Investable Market mais pas de l'indice Standard sur un marché développé particulier. Les indices incluent des indices de style Value and Growth et des indices sectoriels basés sur le Global Industry Classification Standard (GICS®).

L'indice MSCI World est un indice d'actions pondéré en fonction du flottant. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1969. L'indice inclut les marchés développés et n'inclut pas les marchés émergents.

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est une action pondérée par le flottant index. Il a été développé pour une valeur de base de 100 au 31 décembre 1998.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice corporate est un indice de référence qui mesure la composante corporate de l'indice Euro Aggregate. Il comprend des titres de qualité « investment grade », libellés en euros, à taux fixe.

The Bloomberg Euro Aggregate : L'indice Treasury est un indice de référence qui mesure la composante Treasury de l'indice Euro Aggregate. L'indice est composé d'obligations publiques à taux fixe et de qualité investment grade des pays émergents de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellées en euros de 17 pays.

Informations additionnelles : <https://www.msci.com/> / <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/>



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas B Pension Sustainable Stability (fonds commun de placement de droit Belge) (le « Fonds commun de placement »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 avril 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration de la société de gestion désignée. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement durant 6 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds commun de placement, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net qui s'élève à EUR 490.762.947,58 et d'un compte de résultats qui se traduit par un bénéfice de l'exercice de EUR 15.999.711,65.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds commun de placement au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration de la société de gestion désignée et des préposés du Fonds commun de placement les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### ***Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration de la société de gestion désignée d'évaluer la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société de gestion désignée a l'intention de mettre le Fonds commun de placement en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds commun de placement ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration de la société de gestion désignée a mené ou mènera les affaires du Fonds commun de placement. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société de gestion désignée;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration de la société de gestion désignée, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la société de gestion désignée du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le conseil d'administration de la société de gestion désignée à cesser l'exploitation du Fonds commun de placement;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration de la société de gestion désignée notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités du conseil d'administration de la société de gestion désignée***

Le conseil d'administration de la société de gestion désignée est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité et du règlement de gestion du Fonds commun de placement.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect du règlement de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Fonds commun de placement au cours de notre mandat.



### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et au règlement de gestion;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation du règlement de gestion ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

**DocuSigned by:**  


07FB08B09FE24A7...  
Damien Walgrave\*  
Reviser d'Entreprises

\* Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

## 4. BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>490.762.947,58</b>	<b>500.855.784,77</b>
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>479.858.107,21</b>	<b>493.425.018,61</b>
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	321.523.775,75	342.334.466,23
B. Instruments du marché monétaire	8.206.931,27	2.174.157,14
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	150.127.400,19	148.916.395,24
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>1.060.861,52</b>	<b>471.536,50</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	801.288,03	2.437.079,22
b. Avoirs fiscaux	767.376,17	491.669,62
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-507.802,67	-2.457.212,15
c. Emprunts (-)	-0,01	-0,19
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>7.460.656,96</b>	<b>4.939.612,65</b>
A. Avoirs bancaires à vue	7.460.656,96	4.939.612,65
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>2.383.321,89</b>	<b>2.019.617,01</b>
B. Produits acquis	3.223.904,30	2.869.975,61
C. Charges à imputer (-)	-840.582,41	-850.358,60
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>490.762.947,58</b>	<b>500.855.784,77</b>
A. Capital	475.181.610,49	465.738.657,10
B. Participations au résultat	-418.374,56	-239.556,45
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	15.999.711,65	35.356.684,12

## 5. COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
<b>SECTION 3 : SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>10.759.238,33</b>	<b>31.605.164,68</b>
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.267.920,99	18.139.202,16
B. Instruments du marché monétaire	242.903,28	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	7.083.880,66	13.714.275,96
D. Autres valeurs mobilières	1.173,84	-13.078,04
E. OPC à nombre variable de parts		346.058,27
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	1.163.359,56	-581.293,67
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>10.834.400,51</b>	<b>9.146.281,84</b>
A. Dividendes	4.083.435,48	3.720.874,78
B. Intérêts (+/-)		
a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	7.081.902,42	5.609.353,03
b. Dépôts et liquidités	224.818,20	285.402,21
C. Intérêts d'emprunts (-)	-4.352,61	-25,44
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-552.268,49	-471.355,66
F. Autres produits provenant des placements	865,51	2.032,92
<b>III. Autres produits</b>	<b>16.327,21</b>	<b>165.573,39</b>
B. Autres	16.327,21	165.573,39
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-5.610.254,40</b>	<b>-5.560.335,79</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-35.846,61	-51.158,04
B. Charges financières (-)	-4.616,09	-14.725,45
C. Rémunération due au dépositaire (-)		
Classic		-107.571,96
O	-109.083,72	1.011,97
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-4.380.924,22	-4.295.190,48
b. Gestion administrative et comptable		
Classic		-71.450,90
O	-386.678,04	-306.323,49
J. Taxes		
Classic		-39.858,61
O	-444.805,64	-432.684,17
K. Autres charges (-)		
Classic		-242.384,12
O	-248.300,08	-0,54
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>5.240.473,32</b>	<b>3.751.519,44</b>
Sous-total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>15.999.711,65</b>	<b>35.356.684,12</b>
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>15.999.711,65</b>	<b>35.356.684,12</b>
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>15.581.337,09</b>	<b>35.117.127,67</b>
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	15.999.711,65	35.356.684,12
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-418.374,56	-239.556,45
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-15.581.337,09</b>	<b>-35.117.127,67</b>

## 6. RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

### 6.1. Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

#### Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

#### Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

#### Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

#### Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est au moment de leur acquisition portée à leur prix d'achat dans les postes du bilan correspondants. Après la première évaluation, les variations de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

#### Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats pour chaque devise.

**6.2. Taux de change**

	31.12.24		31.12.23	
1 EUR	0,9384	CHF	0,9297	CHF
	7,4572	DKK	7,4546	DKK
	0,8268	GBP	0,8666	GBP
	162,7392	JPY	155,7336	JPY
	11,7605	NOK	11,2185	NOK
	11,4415	SEK	11,1325	SEK
	1,4126	SGD	1,4572	SGD
	33,9484	TWD	33,9022	TWD
	1,0355	USD	1,1046	USD

## 7. COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

## 7.1. Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u></b>						
AIR LIQUIDE SA	24.330	EUR	156,92	3.817.863,60	0,81%	0,79%
BENETEAU	11.210	EUR	8,82	98.872,20	0,02%	0,02%
CREDIT AGRICOLE SA	102.982	EUR	13,29	1.368.630,78	0,29%	0,28%
DANONE	25.451	EUR	65,12	1.657.369,12	0,35%	0,34%
ELIS SA -W/I	4.864	EUR	18,90	91.929,60	0,02%	0,02%
ESKER SA	2.339	EUR	260,80	610.011,20	0,13%	0,12%
ESSILOR INTERNATIONAL	10.117	EUR	235,60	2.383.565,20	0,50%	0,49%
GECINA SA	8.474	EUR	90,45	766.473,30	0,16%	0,16%
ID LOGISTICS GROUP	2.534	EUR	379,50	961.653,00	0,20%	0,20%
INTERPARFUMS SA	20.445	EUR	40,80	834.156,00	0,17%	0,17%
IPSOS	16.705	EUR	45,92	767.093,60	0,16%	0,16%
LECTRA	23.513	EUR	26,00	611.338,00	0,13%	0,12%
LISI	13.682	EUR	22,00	301.004,00	0,06%	0,06%
LOREAL	6.629	EUR	341,85	2.266.123,65	0,47%	0,46%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	4.750	EUR	635,50	3.018.625,00	0,64%	0,62%
MICHELIN (CGDE)	61.055	EUR	31,80	1.941.549,00	0,40%	0,40%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	17.980	EUR	240,90	4.331.382,00	0,91%	0,89%
SOCIETE BIC SA	3.846	EUR	63,80	245.374,80	0,05%	0,05%
SOPRA STERIA GROUP	5.911	EUR	171,00	1.010.781,00	0,21%	0,21%
SPIE SA - W/I	35.696	EUR	30,04	1.072.307,84	0,22%	0,22%
VERALLIA	12.558	EUR	24,28	304.908,24	0,06%	0,06%
VIRBAC SA	2.406	EUR	316,50	761.499,00	0,16%	0,16%
<b>France</b>				<b>29.222.510,13</b>	<b>6,12%</b>	<b>6,00%</b>
AIXTRON SE	33.927	EUR	15,22	516.368,94	0,11%	0,11%
AMADEUS FIRE AG	4.948	EUR	76,10	376.542,80	0,08%	0,08%
BILFINGER SE	17.508	EUR	46,25	809.745,00	0,17%	0,16%
CANCOM SE	4.018	EUR	23,24	93.378,32	0,02%	0,02%
DE VOLKSBANK NV	8.642	EUR	295,90	2.557.167,80	0,54%	0,52%
DERMAPHARM HOLDING SE	1.742	EUR	38,90	67.763,80	0,01%	0,01%
DEUTSCHE BOERSE AG	9.232	EUR	222,40	2.053.196,80	0,43%	0,42%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	105.521	EUR	28,89	3.048.501,69	0,65%	0,63%
EVOTEC SE	18.813	EUR	8,20	154.172,54	0,03%	0,03%
FRENET AG	43.506	EUR	27,54	1.198.155,24	0,25%	0,24%
GERRESHEIMER AG	7.912	EUR	71,00	561.752,00	0,12%	0,11%
HAMBORNER REIT AG	78.368	EUR	6,30	493.718,40	0,10%	0,10%
HELLOFRESH SE	33.575	EUR	11,76	394.842,00	0,08%	0,08%
JENOPTIK AG	20.656	EUR	22,44	463.520,64	0,10%	0,09%
JUNGHEINRICH - PRFD	10.659	EUR	25,66	273.509,94	0,06%	0,06%
NEXUS AG - TEND	2.765	EUR	69,00	190.785,00	0,04%	0,04%
SAP AG	10.992	EUR	236,30	2.597.409,60	0,55%	0,53%
SIEMENS AG-REG	21.399	EUR	188,56	4.034.995,44	0,85%	0,83%
STRATEC BIOMEDICAL AG	3.640	EUR	29,80	108.472,00	0,02%	0,02%
STROEER SE + CO KGAA	8.027	EUR	46,06	369.723,62	0,08%	0,08%
SYMRISE AG	11.611	EUR	102,65	1.191.869,15	0,25%	0,24%
TAG IMMOBILIEN AG	77.787	EUR	14,36	1.117.021,32	0,23%	0,23%
TEAMVIEWER AG	14.232	EUR	9,54	135.830,21	0,03%	0,03%
<b>Allemagne</b>				<b>22.808.442,25</b>	<b>4,80%</b>	<b>4,66%</b>
ALPHABET INC-CL A	2.472	USD	189,30	451.906,90	0,09%	0,09%
AMAZON.COM INC	5.522	USD	219,39	1.169.938,75	0,24%	0,24%
AMERICAN EXPRESS CO	1.543	USD	296,79	442.247,19	0,09%	0,09%
AMERICAN HOMES 4 RENT- A	4.434	USD	37,42	160.232,04	0,03%	0,03%
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP	5.545	USD	72,80	389.836,79	0,08%	0,08%
AMERICAN TOWER CORP	1.403	USD	183,41	248.502,40	0,05%	0,05%
APPLE INC	6.091	USD	250,42	1.473.016,15	0,31%	0,30%
BANK OF AMERICA CORP	11.049	USD	43,95	468.955,63	0,10%	0,10%
BLACKROCK INC	442	USD	1.025,11	437.565,06	0,09%	0,09%
BOSTON SCIENTIFIC CORP	4.740	USD	89,32	408.862,19	0,09%	0,08%
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	6.003	USD	56,56	327.889,60	0,07%	0,07%
BROADCOM INC	2.144	USD	231,84	480.024,10	0,10%	0,10%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CORPORATE OFFICE PROPERTIES	9.460	USD	30,95	282.749,40	0,06%	0,06%
COSTCO WHOLESALE CORP	528	USD	916,27	467.204,79	0,10%	0,10%
CUMMINS INC	1.134	USD	348,60	381.759,92	0,08%	0,08%
ECOLAB INC	1.688	USD	234,32	381.972,15	0,08%	0,08%
EDISON INTERNATIONAL	5.018	USD	79,84	386.902,10	0,08%	0,08%
ELF BEAUTY INC	1.173	USD	125,55	142.221,29	0,03%	0,03%
EVERCORE INC - A	976	USD	277,19	261.262,62	0,05%	0,05%
FACEBOOK INC-A	1.283	USD	585,51	725.455,65	0,15%	0,15%
FIRST SOLAR INC	1.110	USD	176,24	188.919,75	0,04%	0,04%
GE VERNOVA INC	873	USD	328,93	277.311,34	0,06%	0,06%
INTUIT INC	672	USD	628,50	407.872,53	0,08%	0,08%
INTUITIVE SURGICAL INC	891	USD	521,96	449.122,51	0,09%	0,09%
ITT INC	2.102	USD	142,88	290.037,43	0,06%	0,06%
KEYCORP	17.436	USD	17,14	288.607,47	0,06%	0,06%
LENNOX INTERNATIONAL INC	642	USD	609,30	377.760,12	0,08%	0,08%
METLIFE INC	4.060	USD	81,88	321.036,02	0,07%	0,07%
MICROSOFT CORP	3.617	USD	421,50	1.472.298,89	0,31%	0,30%
NEUROCRINE BIOSCIENCES INC	1.224	USD	136,50	161.348,14	0,03%	0,03%
NVIDIA CORP	11.613	USD	134,29	1.506.045,17	0,31%	0,31%
PALO ALTO NETWORKS INC	2.328	USD	181,96	409.080,52	0,09%	0,08%
REGENERON PHARMACEUTICALS	407	USD	712,33	279.979,05	0,06%	0,06%
SALESFORCE.COM INC	1.484	USD	334,33	479.136,38	0,10%	0,10%
SPRINGWORKS THERAPEUTICS INC	3.251	USD	36,13	113.431,80	0,02%	0,02%
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	698	USD	520,23	350.671,69	0,07%	0,07%
TJX COMPANIES INC	3.454	USD	120,81	402.972,23	0,08%	0,08%
T-MOBILE US INC	1.679	USD	220,73	357.900,21	0,07%	0,07%
TOPBUILD CORP	810	USD	311,34	243.539,74	0,05%	0,05%
UNITED CONTINENTAL HOLDINGS	1.723	USD	97,10	161.567,65	0,03%	0,03%
VERTEX PHARMACEUTICALS INC	915	USD	402,70	355.838,24	0,07%	0,07%
VISA INC-CLASS A SHARES	1.958	USD	316,04	597.591,81	0,12%	0,12%
WAL-MART STORES INC	6.037	USD	90,35	526.743,55	0,11%	0,11%
WALT DISNEY CO/THE	3.783	USD	111,35	406.795,80	0,08%	0,08%
WASTE CONNECTIONS INC	2.603	USD	171,58	431.311,19	0,09%	0,09%
XYLEM INC	3.539	USD	116,02	396.518,38	0,08%	0,08%
<b>Etats-Unis</b>				<b>20.741.942,33</b>	<b>4,28%</b>	<b>4,24%</b>
ACKERMANS & VAN HAAREN	2.254	EUR	190,50	429.387,00	0,09%	0,09%
AEDIFICA	5.711	EUR	56,20	320.958,20	0,07%	0,07%
AGEAS	13.779	EUR	46,90	646.235,10	0,13%	0,13%
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	55.426	EUR	48,25	2.674.304,50	0,57%	0,54%
ASCENCIO	1.966	EUR	47,25	92.893,50	0,02%	0,02%
AZELIS GROUP NV	36.395	EUR	19,00	691.505,00	0,14%	0,14%
BALTA GROUP NV	39.303	EUR	0,64	25.153,92	0,01%	0,01%
BARCO N.V.	28.750	EUR	10,48	301.300,00	0,06%	0,06%
BEKAERT NV	4.448	EUR	33,46	148.830,08	0,03%	0,03%
BIOCARTIS NV-W/I	16.938	EUR	0,00	0,02	0,00%	0,00%
CELYAD	3.725	EUR	0,71	2.652,20	0,00%	0,00%
CFE	63	EUR	5,82	366,66	0,00%	0,00%
COFINIMMO	1.756	EUR	55,60	97.633,60	0,02%	0,02%
DECEUNINCK NV	69.162	EUR	2,43	168.063,66	0,04%	0,03%
DIETEREN SA/NV	4.139	EUR	160,70	665.137,30	0,14%	0,14%
DREDGING ENVIRONMENTAL & MAR	2.659	EUR	137,80	366.410,20	0,08%	0,07%
ECONOCOM GROUP	7.433	EUR	1,86	13.855,11	0,00%	0,00%
ELIA SYSTEM OPERATOR SA/NV	3.170	EUR	74,40	235.848,00	0,05%	0,05%
FAGRON NV	46.040	EUR	16,76	771.630,40	0,16%	0,16%
GREENYARD FOODS	508	EUR	5,40	2.743,20	0,00%	0,00%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	7.292	EUR	66,05	481.636,60	0,10%	0,10%
INCLUSIO SA	6.366	EUR	13,60	86.577,60	0,02%	0,02%
ION BEAM APPLICATIONS	20.392	EUR	13,42	273.660,64	0,06%	0,06%
KBC GROEP NV	23.282	EUR	74,54	1.735.440,28	0,36%	0,35%
KINEPOLIS	20.537	EUR	39,40	809.157,80	0,17%	0,16%
LOTUS BAKERIES	119	EUR	10.780,00	1.282.820,00	0,27%	0,26%
MELEXIS NV	6.002	EUR	56,50	339.113,00	0,07%	0,07%
MONTEA	6.561	EUR	63,30	415.311,30	0,09%	0,08%
NYXOAH SA	35.856	EUR	8,26	296.170,56	0,06%	0,06%
ONTEX GROUP NV - W/I	20.577	EUR	8,39	172.641,03	0,04%	0,04%
RECTICEL	21.897	EUR	10,48	229.480,56	0,05%	0,05%
SOFINA	546	EUR	218,40	119.246,40	0,02%	0,02%
SOLVAY SA	46.308	EUR	31,16	1.442.957,28	0,30%	0,29%
SYENSQO SA	11.180	EUR	70,56	788.860,80	0,16%	0,16%
TESSENDERLO GROUP	10.738	EUR	18,90	202.948,20	0,04%	0,04%
UCB SA	13.683	EUR	192,20	2.629.872,60	0,56%	0,54%
UMICORE	10.972	EUR	9,96	109.226,26	0,02%	0,02%
WAREHOUSES DE PAUW SCA	22.158	EUR	19,00	421.002,00	0,09%	0,09%
WERELDHAVE BELGIUM	659	EUR	46,00	30.314,00	0,01%	0,01%
XIOR STUDENT HOUSING NV	16.638	EUR	29,65	493.316,70	0,10%	0,10%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
<b>Belgique</b>				<b>20.014.661,26</b>	<b>4,20%</b>	<b>4,08%</b>
AALBERTS INDUSTRIES NV	11.204	EUR	34,34	384.745,36	0,08%	0,08%
AMG ADVANCED METALLURGICAL	6.268	EUR	13,90	87.125,20	0,02%	0,02%
ARCADIS NV	16.122	EUR	58,80	947.973,60	0,20%	0,19%
ARGENX SE	4.159	EUR	600,00	2.495.400,00	0,53%	0,51%
ASML HOLDING NV	8.167	EUR	678,70	5.542.942,90	1,17%	1,14%
ASR NEDERLAND NV	19.263	EUR	45,78	881.860,14	0,18%	0,18%
JUST EAT TAKEAWAY	59.260	EUR	13,20	781.935,70	0,16%	0,16%
ONWARD MEDICAL	34.447	EUR	5,18	178.435,46	0,04%	0,04%
PROSUS NV	38.766	EUR	38,35	1.486.676,10	0,31%	0,30%
REDCARE PHARMACY NV	4.287	EUR	131,70	564.597,90	0,12%	0,12%
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	50.021	EUR	24,72	1.236.519,12	0,26%	0,25%
WOLTERS KLUWER	7.747	EUR	160,40	1.242.618,80	0,26%	0,25%
<b>Pays-Bas</b>				<b>15.830.830,28</b>	<b>3,33%</b>	<b>3,24%</b>
AZIMUT HOLDING SPA	47.563	EUR	23,99	1.141.036,37	0,24%	0,23%
BANCA GENERALI SPA	24.022	EUR	44,86	1.077.626,92	0,22%	0,22%
BPER BANCA	144.483	EUR	6,13	886.258,72	0,18%	0,18%
BREMBO N.V.	21.143	EUR	9,09	192.253,30	0,04%	0,04%
DELONGHI SPA	20.093	EUR	30,12	605.201,16	0,13%	0,12%
EL.EN. SPA	22.066	EUR	11,68	257.730,88	0,05%	0,05%
INTERPUMP GROUP SPA	11.358	EUR	42,66	484.532,28	0,10%	0,10%
INTESA SANPAOLO	564.336	EUR	3,86	2.180.029,97	0,45%	0,44%
ITALGAS SPA	21.754	EUR	5,41	117.689,14	0,02%	0,02%
IVECO GROUP NV	83.436	EUR	9,34	779.292,24	0,16%	0,16%
MEDIOBANCA SPA	44.196	EUR	14,08	622.058,70	0,13%	0,13%
PIAGGIO & C. S.P.A.	176.889	EUR	2,18	385.618,02	0,08%	0,08%
TECHNOGYM SPA	97.300	EUR	10,45	1.016.785,00	0,21%	0,21%
WIIT SPA	10.604	EUR	19,34	205.081,36	0,04%	0,04%
<b>Italie</b>				<b>9.951.194,06</b>	<b>2,05%</b>	<b>2,02%</b>
CARGOTEC OYJ-B SHARE	14.438	EUR	51,08	737.493,04	0,15%	0,15%
HARVIA OYJ	9.999	EUR	42,85	428.457,15	0,09%	0,09%
HUHTAMAKI OYJ	23.552	EUR	34,18	805.007,36	0,17%	0,16%
KALMAR OYJ-B SHARE	14.963	EUR	31,81	475.973,03	0,10%	0,10%
KONECRANES OYJ	16.998	EUR	61,20	1.040.277,60	0,22%	0,21%
NESTE OIL OYJ	63.849	EUR	12,12	774.169,13	0,16%	0,16%
NORDEA BANK ABP	120.692	EUR	10,50	1.267.266,00	0,26%	0,26%
QT GROUP OYJ	4.584	EUR	67,20	308.044,80	0,06%	0,06%
SAMPO OYJ-A SHS	28.102	EUR	39,38	1.106.656,76	0,23%	0,23%
TERVEYSTALO OYJ	24.599	EUR	10,52	258.781,48	0,05%	0,05%
TIETOEVRV OYJ	12.592	EUR	17,02	214.315,84	0,04%	0,04%
<b>Finlande</b>				<b>7.416.442,19</b>	<b>1,53%</b>	<b>1,51%</b>
ACERINOX SA	33.321	EUR	9,45	314.883,45	0,07%	0,06%
AMADEUS IT HOLDING SA-A SHS	22.228	EUR	68,20	1.515.949,60	0,32%	0,31%
BANCO SANTANDER SA	438.507	EUR	4,46	1.957.714,50	0,41%	0,40%
CIE AUTOMOTIVE SA	28.865	EUR	25,40	733.171,00	0,15%	0,15%
GRIFOLS SA	36.461	EUR	9,15	333.545,23	0,07%	0,07%
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	152.995	EUR	5,18	791.749,13	0,16%	0,16%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	8.399	EUR	62,95	528.717,05	0,11%	0,11%
VISCOFAN SA	13.973	EUR	61,00	852.353,00	0,18%	0,17%
<b>Espagne</b>				<b>7.028.082,96</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,43%</b>
ANDRITZ AG	12.852	EUR	48,98	629.490,96	0,13%	0,13%
BAWAG GROUP AG	18.775	EUR	81,15	1.523.591,25	0,32%	0,31%
WIENERBERGER AG	33.074	EUR	26,78	885.721,72	0,18%	0,18%
<b>Autriche</b>				<b>3.038.803,93</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,62%</b>
ANTOFAGASTA PLC	12.652	GBP	15,90	243.307,69	0,05%	0,05%
ASTRAZENECA PLC	2.702	GBP	104,68	342.096,47	0,07%	0,07%
GREGGS PLC	20.005	GBP	27,86	674.092,04	0,14%	0,14%
HOWDEN JOINERY GROUP PLC	14.449	GBP	7,94	138.670,56	0,03%	0,03%
NATWEST GROUP PLC	71.557	GBP	4,02	348.005,20	0,07%	0,07%
PETS AT HOME GROUP PLC	96.689	GBP	2,06	240.436,12	0,05%	0,05%
UNILEVER PLC	6.283	GBP	45,48	345.610,60	0,07%	0,07%
WH SMITH PLC	29.383	GBP	11,89	422.549,43	0,09%	0,09%
<b>Royaume-Uni</b>				<b>2.754.768,11</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,57%</b>
BANCO COMERCIAL PORTUGUES-R	2.147.648	EUR	0,46	998.012,03	0,21%	0,20%
JERONIMO MARTINS	62.540	EUR	18,45	1.153.863,00	0,24%	0,24%
<b>Portugal</b>				<b>2.151.875,03</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,44%</b>

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
APERAM	2.959	EUR	25,22	74.625,98	0,02%	0,02%
BEFESA SA	11.936	EUR	20,76	247.791,36	0,05%	0,05%
EUROFINS SCIENTIFIC	24.370	EUR	49,31	1.201.684,70	0,25%	0,24%
RTL GROUP	792	EUR	26,70	21.146,40	0,00%	0,00%
SES	32.779	EUR	3,06	100.238,18	0,02%	0,02%
SWORD GROUP	10.664	EUR	35,70	380.704,80	0,08%	0,08%
<b>Luxembourg</b>				<b>2.026.191,42</b>	<b>0,42%</b>	<b>0,41%</b>
COCA-COLA HBC AG-DI	7.747	GBP	27,32	255.984,57	0,05%	0,05%
DSM-FIRMENICH AG	12.255	EUR	97,72	1.197.558,60	0,25%	0,24%
SIEGFRIED HOLDING AG-REG	330	CHF	986,00	346.720,66	0,07%	0,07%
<b>Suisse</b>				<b>1.800.263,83</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,36%</b>
EXPERIAN PLC	8.742	GBP	34,45	364.250,00	0,08%	0,07%
GLANBIA PLC	45.787	EUR	13,33	610.340,71	0,13%	0,12%
IRISH CONTINENTAL GROUP PLC	87.523	EUR	5,18	453.369,14	0,09%	0,09%
<b>Irlande</b>				<b>1.427.959,85</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,28%</b>
HITACHI LTD	14.900	JPY	3.937,00	360.462,02	0,08%	0,07%
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GRO	37.800	JPY	1.846,00	428.776,84	0,09%	0,09%
SONY CORP	20.200	JPY	3.369,00	418.177,06	0,09%	0,09%
<b>Japon</b>				<b>1.207.415,92</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,25%</b>
LOOMIS AB	30.730	SEK	336,40	903.515,45	0,19%	0,18%
<b>Suède</b>				<b>903.515,45</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,18%</b>
NKT A/S	6.198	DKK	514,50	427.620,24	0,09%	0,09%
<b>Danemark</b>				<b>427.620,24</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>
SHURGARD SELF STORAGE LTD	12.765	EUR	35,85	457.625,25	0,10%	0,09%
<b>Ile de Guernesey</b>				<b>457.625,25</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,09%</b>
DBS GROUP HOLDINGS LTD	12.670	SGD	43,79	392.750,72	0,08%	0,08%
<b>Singapour</b>				<b>392.750,72</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,08%</b>
INPOST SA	18.468	EUR	16,51	304.906,68	0,06%	0,06%
<b>Pologne</b>				<b>304.906,68</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,06%</b>
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	7.000	TWD	1.065,00	219.598,30	0,05%	0,04%
<b>Taiwan</b>				<b>219.598,30</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,04%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>150.127.400,19</b>	<b>31,35%</b>	<b>30,65%</b>
ABN AMRO BANK NV 0.875% 18-22/04/2025	354.000	EUR	99,35	351.702,77	0,07%	0,07%
BANCO BILBAO VIZ 1.375% 18-14/05/2025	300.000	EUR	99,39	298.183,25	0,06%	0,06%
CRED AGRICOLE SA 0.375% 19-21/10/2025	700.000	EUR	98,12	686.867,50	0,14%	0,14%
KFW 2.5% 22-19/11/2025	128.000	EUR	100,19	128.239,67	0,03%	0,03%
SBAB BANK AB 1.875% 22-10/12/2025	511.000	EUR	99,15	506.633,54	0,11%	0,10%
SPAREBANK 1 SR 2.875% 22-20/09/2025	280.000	EUR	99,96	279.892,52	0,06%	0,06%
SPAREBANKEN 3.125% 22-14/11/2025	120.000	EUR	100,52	120.626,46	0,03%	0,02%
<b>Emis par un établissement de crédit</b>				<b>2.372.145,71</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,48%</b>
BUNDESUBL-120 0% 20-10/10/2025	750.000	EUR	98,36	737.722,50	0,15%	0,15%
FRENCH BTF 0% 24-08/01/2025	3.389.680	EUR	99,96	3.388.290,23	0,72%	0,70%
SPANISH GOVT 1.6% 15-30/04/2025	200.000	EUR	99,66	199.328,00	0,04%	0,04%
<b>Emis par un état ou une institution nationale</b>				<b>4.325.340,73</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,89%</b>
CNH IND FIN 1.75% 17-12/09/2025	141.000	EUR	99,18	139.849,30	0,03%	0,03%
EDP FINANCE BV 1.875% 18-13/10/2025	150.000	EUR	99,31	148.959,48	0,03%	0,03%
ENEL FIN INTL NV 1.5% 19-21/07/2025	200.000	EUR	99,44	198.874,45	0,04%	0,04%
NTT FINANCE 0.082% 21-13/12/2025	100.000	EUR	97,56	97.563,39	0,02%	0,02%
VATTENFALL AB 0.05% 20-15/10/2025	639.000	EUR	98,00	626.192,89	0,13%	0,13%
VOLKSWAGEN BANK 4.25% 23-07/01/2026	100.000	EUR	101,15	101.145,61	0,02%	0,02%
VONOVIA SE 1.375% 22-28/01/2026	200.000	EUR	98,43	196.859,71	0,04%	0,04%
<b>Emis par une entreprise privée</b>				<b>1.509.444,83</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,31%</b>
<b>EUR</b>				<b>8.206.931,27</b>	<b>1,72%</b>	<b>1,68%</b>
<b>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE</b>				<b>8.206.931,27</b>	<b>1,72%</b>	<b>1,68%</b>
AAREAL BANK AG 5.875% 24-29/05/2026	100.000	EUR	102,25	102.247,52	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 0.5% 21-23/09/2029	100.000	EUR	88,30	88.303,00	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 2.375% 22-01/06/2027	100.000	EUR	98,99	98.985,17	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 24-22/03/2173 FRN	200.000	EUR	102,58	205.166,40	0,04%	0,04%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
ABN AMRO BANK NV 24-22/09/2172 FRN	200.000	EUR	106,30	212.591,47	0,04%	0,04%
ABN AMRO BANK NV 3% 22-01/06/2032	100.000	EUR	97,58	97.583,28	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 3% 24-01/10/2031	100.000	EUR	99,55	99.554,65	0,02%	0,02%
ABN AMRO BANK NV 4.25% 22-21/02/2030	100.000	EUR	104,57	104.572,68	0,02%	0,02%
ACHMEA BANK NV 2.75% 24-10/12/2027	300.000	EUR	99,78	299.353,27	0,06%	0,06%
AGENCE FRANCAISE 0% 20-28/10/2027	1.000.000	EUR	92,94	929.429,82	0,19%	0,19%
AIB GROUP PLC 21-17/11/2027 FRN	960.000	EUR	95,67	918.477,59	0,19%	0,19%
AIB GROUP PLC 22-04/04/2028 FRN	530.000	EUR	98,40	521.529,79	0,11%	0,11%
AIB GROUP PLC 22-04/07/2026 FRN	200.000	EUR	100,25	200.502,92	0,04%	0,04%
AIB GROUP PLC 22-16/02/2029 FRN	100.000	EUR	107,77	107.771,24	0,02%	0,02%
AIB GROUP PLC 23-23/10/2031 FRN	100.000	EUR	109,73	109.727,96	0,02%	0,02%
AIB GROUP PLC 24-20/05/2035 FRN	100.000	EUR	102,91	102.911,49	0,02%	0,02%
ALPHA BANK 24-12/05/2030 FRN	200.000	EUR	105,80	211.605,99	0,04%	0,04%
ALPHA SRV HLD 24-13/09/2034 FRN	100.000	EUR	107,90	107.902,00	0,02%	0,02%
BANCO BILBAO VIZ 1% 19-21/06/2026	900.000	EUR	97,42	876.779,36	0,18%	0,18%
BANCO BILBAO VIZ 20-31/12/2060 FRN	200.000	EUR	101,37	202.734,86	0,04%	0,04%
BANCO BILBAO VIZ 23-15/09/2033 FRN	100.000	EUR	106,40	106.402,15	0,02%	0,02%
BANCO BILBAO VIZ 4.375% 22-14/10/2029	100.000	EUR	106,51	106.512,73	0,02%	0,02%
BANCO BPM SPA 0.75% 22-15/03/2027	400.000	EUR	95,78	383.127,24	0,08%	0,08%
BANCO BPM SPA 24-09/09/2030 FRN	980.000	EUR	101,34	993.101,07	0,21%	0,20%
BANCO BPM SPA 24-26/11/2036 FRN	200.000	EUR	100,76	201.514,29	0,04%	0,04%
BANCO BPM SPA 4.875% 23-18/01/2027	600.000	EUR	103,88	623.279,13	0,13%	0,13%
BANCO SABADELL 21-16/06/2028 FRN	200.000	EUR	95,12	190.245,91	0,04%	0,04%
BANCO SABADELL 22-10/11/2028 FRN	100.000	EUR	105,61	105.606,79	0,02%	0,02%
BANCO SABADELL 22-24/03/2026 FRN	200.000	EUR	99,84	199.678,90	0,04%	0,04%
BANCO SABADELL 24-13/09/2030 FRN	200.000	EUR	103,68	207.356,28	0,04%	0,04%
BANCO SABADELL 24-27/05/2031 FRN	100.000	EUR	100,16	100.162,93	0,02%	0,02%
BANCO SANTANDER 0.3% 19-04/10/2026	1.500.000	EUR	95,85	1.437.821,18	0,30%	0,29%
BANCO SANTANDER 1.125% 20-23/06/2027	300.000	EUR	95,98	287.954,35	0,06%	0,06%
BANCO SANTANDER 21-24/06/2029 FRN	100.000	EUR	92,13	92.131,36	0,02%	0,02%
BANCO SANTANDER 24-09/01/2030 FRN	100.000	EUR	101,68	101.678,60	0,02%	0,02%
BANCO SANTANDER 3.875% 24-22/04/2029	100.000	EUR	102,53	102.534,40	0,02%	0,02%
BANK NEW ZEALAND 3.661% 24-17/07/2029	100.000	EUR	102,24	102.237,12	0,02%	0,02%
BANK NOVA SCOTIA 3.5% 24-17/04/2029	700.000	EUR	101,64	711.464,97	0,15%	0,14%
BANK OF AMER CRP 4.134% 23-12/06/2028	158.000	EUR	103,83	164.057,28	0,03%	0,03%
BANK OF IRELAND 21-10/05/2027 FRN	410.000	EUR	96,85	397.100,51	0,08%	0,08%
BANK OF IRELAND 23-04/07/2031 FRN	271.000	EUR	108,25	293.348,09	0,06%	0,06%
BANK OF MONTREAL 24-10/07/2030 FRN	100.000	EUR	101,91	101.912,28	0,02%	0,02%
BANK POLSKA 24-24/09/2030 FRN	100.000	EUR	99,86	99.856,00	0,02%	0,02%
BANKINTER SA 0.625% 20-06/10/2027	100.000	EUR	94,28	94.278,88	0,02%	0,02%
BANKINTER SA 24-10/09/2032 FRN	100.000	EUR	100,75	100.753,83	0,02%	0,02%
BANQ FED CRD MUT 0.1% 20-08/10/2027	100.000	EUR	92,50	92.497,61	0,02%	0,02%
BARCLAYS PLC 21-22/03/2031 FRN	100.000	EUR	97,35	97.352,50	0,02%	0,02%
BARCLAYS PLC 24-31/05/2036 FRN	100.000	EUR	104,17	104.165,42	0,02%	0,02%
BAYERISCHE LND BK 3.75% 24-14/02/2031	100.000	EUR	102,15	102.150,27	0,02%	0,02%
BELFIUS BANK SA 3.625% 24-11/06/2030	500.000	EUR	103,19	515.952,44	0,11%	0,11%
BELFIUS BANK SA 3.875% 23-12/06/2028	200.000	EUR	103,16	206.314,05	0,04%	0,04%
BERLIN HYP AG 2.625% 24-27/08/2031	320.000	EUR	99,53	318.495,34	0,07%	0,06%
BNG BANK NV 0% 21-20/01/2031	2.550.000	EUR	85,20	2.172.545,46	0,45%	0,44%
BNG BANK NV 2.75% 24-11/01/2034	280.000	EUR	98,73	276.431,60	0,06%	0,06%
BNG BANK NV 3% 23-11/01/2033	579.000	EUR	101,50	587.688,61	0,12%	0,12%
BNP PARIBAS 20-14/10/2027 FRN	700.000	EUR	95,41	667.872,44	0,14%	0,14%
BNP PARIBAS 23-13/04/2031 FRN	400.000	EUR	104,13	416.524,80	0,09%	0,08%
BPCE 23-01/06/2033 FRN	300.000	EUR	106,05	318.156,76	0,07%	0,06%
BPCE 24-26/02/2036 FRN	100.000	EUR	103,38	103.380,90	0,02%	0,02%
CAISSE DES DEPOT 3% 24-25/05/2029	200.000	EUR	100,95	201.909,19	0,04%	0,04%
CAIXABANK 20-18/11/2026 FRN	1.000.000	EUR	97,81	978.096,21	0,20%	0,20%
CAIXABANK 22-14/11/2030 FRN	100.000	EUR	109,53	109.534,14	0,02%	0,02%
CAIXABANK 23-16/05/2027 FRN	400.000	EUR	102,26	409.058,23	0,09%	0,08%
CAIXABANK 24-09/02/2032 FRN	200.000	EUR	103,69	207.384,03	0,04%	0,04%
CAIXABANK 24-19/09/2028 FRN	200.000	EUR	100,17	200.334,93	0,04%	0,04%
CAIXABANK 3.625% 24-19/09/2032	600.000	EUR	100,41	602.475,00	0,13%	0,12%
CAIXABANK 3.75% 22-07/09/2029	100.000	EUR	103,74	103.736,18	0,02%	0,02%
CAIXABANK 4.25% 23-06/09/2030	100.000	EUR	106,03	106.029,76	0,02%	0,02%
CAJA RURAL NAV 0.75% 22-16/02/2029	200.000	EUR	92,28	184.551,18	0,04%	0,04%
CAJA RURAL NAV 3% 23-26/04/2027	300.000	EUR	100,86	302.583,86	0,06%	0,06%
CAN IMPERIAL BK 3.807% 24-09/07/2029	100.000	EUR	102,73	102.728,61	0,02%	0,02%
CASSA DEPOSITI E 1% 20-11/02/2030	300.000	EUR	89,69	269.061,29	0,06%	0,05%
CASSA DEPOSITI E 2% 20-20/04/2027	400.000	EUR	98,21	392.824,73	0,08%	0,08%
CASSA DEPOSITI E 3.5% 22-19/09/2027	2.600.000	EUR	101,51	2.639.174,51	0,56%	0,54%
CASSA DEPOSITI E 3.875% 23-13/02/2029	300.000	EUR	103,21	309.629,16	0,06%	0,06%
CITIGROUP INC 24-14/05/2028 FRN	100.000	EUR	100,15	100.152,09	0,02%	0,02%
COM BK AUSTRALIA 24-04/06/2034 FRN	100.000	EUR	103,08	103.079,71	0,02%	0,02%
COMMERZBANK AG 20-24/03/2026 FRN	100.000	EUR	99,42	99.415,00	0,02%	0,02%
COMMERZBANK AG 22-14/09/2027 FRN	100.000	EUR	100,10	100.098,08	0,02%	0,02%
COMMERZBANK AG 23-25/03/2029 FRN	200.000	EUR	106,03	212.068,99	0,04%	0,04%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
COMMERZBANK AG 24-20/02/2037 FRN	100.000	EUR	99,51	99.507,14	0,02%	0,02%
COOPERATIEVE RAB 23-25/04/2029 FRN	100.000	EUR	103,86	103.865,00	0,02%	0,02%
COOPERATIEVE RAB 24-16/07/2028 FRN	300.000	EUR	99,89	299.667,62	0,06%	0,06%
CRD MUTUEL ARKEA 20-11/06/2029 FRN	100.000	EUR	93,51	93.507,82	0,02%	0,02%
CRD MUTUEL ARKEA 3.309% 24-25/10/2034	200.000	EUR	98,80	197.600,49	0,04%	0,04%
CRD MUTUEL ARKEA 3.875% 23-22/05/2028	200.000	EUR	102,98	205.952,39	0,04%	0,04%
CRED AGRICOLE SA 0.125% 20-09/12/2027	1.400.000	EUR	91,99	1.287.804,15	0,27%	0,26%
CRED AGRICOLE SA 24-23/01/2031 FRN	200.000	EUR	101,39	202.783,57	0,04%	0,04%
CRED AGRICOLE SA 3.5% 24-26/09/2034	100.000	EUR	98,23	98.228,48	0,02%	0,02%
CRED AGRICOLE SA 4.375% 23-27/11/2033	200.000	EUR	105,43	210.856,49	0,04%	0,04%
DEUTSCHE BANK AG 22-05/09/2030 FRN	100.000	EUR	106,22	106.220,18	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 22-23/02/2028 FRN	100.000	EUR	97,25	97.251,84	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 22-24/06/2032 FRN	100.000	EUR	99,89	99.886,40	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 24-04/04/2030 FRN	200.000	EUR	102,33	204.652,83	0,04%	0,04%
DEUTSCHE BANK AG 24-12/07/2035 FRN	100.000	EUR	103,30	103.296,10	0,02%	0,02%
DEUTSCHE BANK AG 24-15/01/2030 FRN	100.000	EUR	102,42	102.417,77	0,02%	0,02%
DNB BANK ASA 22-18/01/2028 FRN	200.000	EUR	95,29	190.575,66	0,04%	0,04%
DNB BANK ASA 22-21/09/2027 FRN	305.000	EUR	100,58	306.780,20	0,06%	0,06%
DNB BANK ASA 23-01/11/2029 FRN	164.000	EUR	105,51	173.044,35	0,04%	0,04%
DNB BANK ASA 23-14/03/2029 FRN	100.000	EUR	103,42	103.415,26	0,02%	0,02%
DNB BANK ASA 23-16/02/2027 FRN	126.000	EUR	100,81	127.014,52	0,03%	0,03%
DNB BANK ASA 24-29/11/2030 FRN	412.000	EUR	99,42	409.624,27	0,09%	0,08%
ERSTE GROUP 0.125% 21-17/05/2028	100.000	EUR	91,53	91.533,55	0,02%	0,02%
ERSTE GROUP 23-30/05/2030 FRN	100.000	EUR	104,65	104.647,32	0,02%	0,02%
ERSTE GROUP 24-15/01/2035 FRN	100.000	EUR	100,22	100.218,84	0,02%	0,02%
ERSTE GROUP 7% 24-15/10/2172	200.000	EUR	105,99	211.973,07	0,04%	0,04%
EUROBANK 23-28/11/2029 FRN	100.000	EUR	108,41	108.408,78	0,02%	0,02%
EUROBANK 24-12/03/2030 FRN	100.000	EUR	99,17	99.167,74	0,02%	0,02%
EUROBANK 24-24/09/2030 FRN	100.000	EUR	102,01	102.013,97	0,02%	0,02%
EUROBANK 24-30/04/2031 FRN	200.000	EUR	106,20	212.391,82	0,04%	0,04%
EUROBANK ERGASIA 24-25/04/2034 FRN	100.000	EUR	108,37	108.372,50	0,02%	0,02%
HSBC HOLDINGS 24-20/05/2029 FRN	100.000	EUR	101,88	101.881,24	0,02%	0,02%
HSBC HOLDINGS 24-25/09/2030 FRN	100.000	EUR	100,55	100.547,75	0,02%	0,02%
HSBC HOLDINGS 24-25/09/2035 FRN	100.000	EUR	101,47	101.470,41	0,02%	0,02%
IBERCAJA 24-30/07/2028 FRN	100.000	EUR	103,21	103.207,69	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 21-09/06/2032 FRN	300.000	EUR	94,47	283.406,91	0,06%	0,06%
ING GROEP NV 22-23/05/2026 FRN	300.000	EUR	99,63	298.886,36	0,06%	0,06%
ING GROEP NV 24-03/09/2030 FRN	100.000	EUR	101,07	101.065,52	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 24-12/02/2035 FRN	300.000	EUR	103,01	309.038,05	0,06%	0,06%
ING GROEP NV 24-15/08/2034 FRN	100.000	EUR	102,53	102.534,82	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 24-19/11/2032 FRN	100.000	EUR	99,53	99.528,48	0,02%	0,02%
ING GROEP NV 24-26/08/2035 FRN	100.000	EUR	101,71	101.705,04	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 0.75% 21-16/03/2028	408.000	EUR	93,42	381.151,80	0,08%	0,08%
INTESA SANPAOLO 2.925% 20-14/10/2030	300.000	EUR	95,78	287.352,44	0,06%	0,06%
INTESA SANPAOLO 23-08/03/2028 FRN	290.000	EUR	104,06	301.777,20	0,06%	0,06%
INTESA SANPAOLO 23-20/02/2034 FRN	200.000	EUR	108,48	216.954,41	0,05%	0,04%
INTESA SANPAOLO 24-14/11/2036 FRN	200.000	EUR	100,03	200.069,76	0,04%	0,04%
INTESA SANPAOLO 24-16/09/2032 FRN	200.000	EUR	101,18	202.369,21	0,04%	0,04%
INTESA SANPAOLO 24-20/11/2172 FRN	200.000	EUR	106,59	213.171,84	0,04%	0,04%
INTESA SANPAOLO 3.625% 24-16/10/2030	394.000	EUR	102,09	402.217,18	0,08%	0,08%
INTESA SANPAOLO 4% 23-19/05/2026	100.000	EUR	101,64	101.638,03	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 4.375% 23-29/08/2027	100.000	EUR	103,81	103.808,18	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 4.75% 22-06/09/2027	150.000	EUR	104,61	156.907,81	0,03%	0,03%
INTESA SANPAOLO 4.875% 23-19/05/2030	100.000	EUR	107,75	107.748,70	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 5.25% 22-13/01/2030	100.000	EUR	109,71	109.707,15	0,02%	0,02%
INTESA SANPAOLO 5.625% 23-08/03/2033	200.000	EUR	113,19	226.373,76	0,05%	0,05%
JYSKE BANK A/S 24-06/09/2030 FRN	100.000	EUR	102,50	102.500,34	0,02%	0,02%
JYSKE BANK A/S 5.5% 22-16/11/2027	100.000	EUR	104,53	104.531,94	0,02%	0,02%
KBC GROUP NV 20-16/06/2027 FRN	100.000	EUR	96,62	96.625,00	0,02%	0,02%
KBC GROUP NV 4.375% 23-06/12/2031	300.000	EUR	106,55	319.650,49	0,07%	0,07%
KFW 0% 20-15/09/2028	100.000	EUR	91,75	91.748,38	0,02%	0,02%
KFW 0% 21-09/11/2028	1.114.000	EUR	91,32	1.017.309,12	0,21%	0,21%
KFW 3.25% 23-24/03/2031	280.000	EUR	104,39	292.292,00	0,06%	0,06%
KUTXABANK 21-14/10/2027 FRN	700.000	EUR	95,74	670.156,93	0,14%	0,14%
KUTXABANK 23-15/06/2027 FRN	300.000	EUR	102,43	307.297,52	0,06%	0,06%
LA BANQUE POST H 2.75% 24-30/10/2030	200.000	EUR	99,61	199.228,30	0,04%	0,04%
LA BANQUE POST H 3.125% 24-29/01/2034	100.000	EUR	101,20	101.198,47	0,02%	0,02%
LA BANQUE POSTAL 0.75% 21-23/06/2031	400.000	EUR	83,21	332.823,96	0,07%	0,07%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-07/09/2026	1.371.000	EUR	95,71	1.312.176,59	0,27%	0,27%
LEASEPLAN CORP 0.25% 21-23/02/2026	100.000	EUR	96,98	96.975,40	0,02%	0,02%
LLOYDS BK GR PLC 24-06/11/2030 FRN	386.000	EUR	101,05	390.057,50	0,08%	0,08%
LLOYDS BK GR PLC 24-14/05/2032 FRN	232.000	EUR	102,03	236.702,92	0,05%	0,05%
MACQUARIE BK LTD 3.202% 24-17/09/2029	100.000	EUR	100,74	100.742,28	0,02%	0,02%
MBANK 23-11/09/2027 FRN	100.000	EUR	107,16	107.158,00	0,02%	0,02%
MEDIOBANCA SPA 22-07/02/2029 FRN	267.000	EUR	104,72	279.597,09	0,06%	0,06%
MEDIOBANCA SPA 23-13/09/2027 FRN	215.000	EUR	103,23	221.942,07	0,05%	0,05%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
MEDIOBANCA SPA 24-04/07/2030 FRN	150.000	EUR	102,64	153.957,04	0,03%	0,03%
MEDIOBANCA SPA 24-15/01/2031 FRN	100.000	EUR	98,50	98.500,80	0,02%	0,02%
MONTE DEI PASCHI 24-27/11/2030 FRN	100.000	EUR	100,14	100.140,40	0,02%	0,02%
MORGAN STANLEY 24-21/03/2035 FRN	100.000	EUR	102,19	102.188,84	0,02%	0,02%
NATL AUSTRALIABK 2.125% 22-24/05/2028	100.000	EUR	97,72	97.723,26	0,02%	0,02%
NATL BK GREECE 23-03/01/2034 FRN	100.000	EUR	114,85	114.854,84	0,02%	0,02%
NATL BK GREECE 24-29/01/2029 FRN	100.000	EUR	103,45	103.452,83	0,02%	0,02%
NATWEST GROUP 22-06/09/2028 FRN	407.000	EUR	102,68	417.903,10	0,09%	0,09%
NATWEST GROUP 23-14/03/2028 FRN	100.000	EUR	103,62	103.617,65	0,02%	0,02%
NATWEST GROUP 23-28/02/2034 FRN	100.000	EUR	107,06	107.063,65	0,02%	0,02%
NATWEST GROUP 24-05/08/2031 FRN	231.000	EUR	101,95	235.495,99	0,05%	0,05%
NATWEST GROUP 24-12/09/2032 FRN	413.000	EUR	100,69	415.860,12	0,09%	0,08%
NATWEST MARKETS 2.75% 24-04/11/2027	100.000	EUR	99,76	99.755,46	0,02%	0,02%
NN BANK NV 0.5% 21-21/09/2028	500.000	EUR	91,06	455.290,33	0,09%	0,09%
NN BANK NV 1.875% 22-17/05/2032	200.000	EUR	93,48	186.960,05	0,04%	0,04%
NORDEA BANK 0.375% 19-28/05/2026	200.000	EUR	96,85	193.694,81	0,04%	0,04%
NORDEA BANK ABP 1.125% 22-16/02/2027	375.000	EUR	96,46	361.725,04	0,08%	0,07%
NORDEA BANK ABP 23-23/02/2034 FRN	100.000	EUR	105,20	105.200,29	0,02%	0,02%
NORDEA BANK ABP 3% 24-28/10/2031	100.000	EUR	98,82	98.816,37	0,02%	0,02%
NRW BANK 0.1% 20-09/07/2035	1.122.000	EUR	75,01	841.642,95	0,18%	0,17%
NYKREDIT 3.875% 24-09/07/2029	100.000	EUR	102,15	102.154,99	0,02%	0,02%
PIRAEUS 24-17/04/2034 FRN	100.000	EUR	110,84	110.838,15	0,02%	0,02%
PIRAEUS 24-18/09/2035 FRN	100.000	EUR	104,52	104.519,50	0,02%	0,02%
PIRAEUS BANK 23-05/12/2029 FRN	143.000	EUR	111,51	159.460,03	0,03%	0,03%
PIRAEUS BANK 24-16/04/2030 FRN	300.000	EUR	105,63	316.887,20	0,07%	0,06%
ROYAL BK CANADA 24-02/07/2028 FRN	730.000	EUR	100,05	730.353,21	0,15%	0,15%
SBAB BANK AB 0.125% 21-27/08/2026	710.000	EUR	95,90	680.899,94	0,14%	0,14%
SKANDINAV ENSKIL 0.75% 22-09/08/2027	200.000	EUR	94,59	189.175,65	0,04%	0,04%
SKANDINAV ENSKIL 3.125% 24-05/11/2031	510.000	EUR	99,18	505.834,17	0,11%	0,10%
SOCIETE GENERALE 21-02/12/2027 FRN	700.000	EUR	95,11	665.800,60	0,14%	0,14%
SOCIETE GENERALE 23-28/09/2029 FRN	400.000	EUR	104,43	417.731,14	0,09%	0,09%
SOCIETE GENERALE 24-13/11/2030 FRN	100.000	EUR	99,62	99.624,72	0,02%	0,02%
SOCIETE GENERALE 4.125% 23-21/11/2028	300.000	EUR	103,82	311.454,71	0,06%	0,06%
SPAREBANK 1 OEST 0.125% 21-03/03/2028	100.000	EUR	91,55	91.549,04	0,02%	0,02%
SPAREBANK 1 OEST 1.75% 22-27/04/2027	530.000	EUR	97,50	516.729,46	0,11%	0,11%
SPAREBANK 1 OEST 3.625% 24-30/05/2029	100.000	EUR	102,31	102.314,46	0,02%	0,02%
SPAREBANK 1 SMN 3.5% 24-23/05/2029	100.000	EUR	102,19	102.186,57	0,02%	0,02%
SPAREBANK 1 SR 4.875% 23-24/08/2028	400.000	EUR	105,49	421.961,40	0,09%	0,09%
SVENSKA HANDELSBANKEN 0.01% 20-02/12/2027	870.000	EUR	92,12	801.447,52	0,17%	0,16%
SVENSKA HANDELSBANKEN 24-04/11/2036 FRN	100.000	EUR	100,02	100.018,65	0,02%	0,02%
SVENSKA HANDELSBANKEN 3.25% 24-27/08/203	208.000	EUR	100,53	209.104,29	0,04%	0,04%
SWEDBANK AB 3.375% 24-29/05/2030	100.000	EUR	102,09	102.092,78	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 21-05/07/2029 FRN	183.000	EUR	92,72	169.679,65	0,04%	0,03%
UNICREDIT SPA 22-15/11/2027 FRN	150.000	EUR	105,12	157.687,06	0,03%	0,03%
UNICREDIT SPA 23-14/02/2030 FRN	100.000	EUR	105,41	105.409,17	0,02%	0,02%
UNICREDIT SPA 24-03/12/2172 FRN	200.000	EUR	103,87	207.741,24	0,04%	0,04%
UNICREDIT SPA 24-11/06/2028 FRN	200.000	EUR	101,79	203.587,84	0,04%	0,04%
UNICREDIT SPA 24-23/01/2031 FRN	150.000	EUR	104,05	156.082,38	0,03%	0,03%
VOLKSBANK NV 20-22/10/2030 FRN	100.000	EUR	98,94	98.942,78	0,02%	0,02%
VOLKSBANK NV 22-04/05/2027 FRN	700.000	EUR	98,98	692.877,58	0,14%	0,14%
VOLKSBANK NV 24-27/11/2035 FRN	400.000	EUR	99,93	399.714,90	0,08%	0,08%
VOLKSBANK NV 4.625% 23-23/11/2027	500.000	EUR	103,37	516.857,05	0,11%	0,11%
<b>Emis par un établissement de crédit</b>				<b>57.617.775,62</b>	<b>11,84%</b>	<b>11,62%</b>
ACTION LOGEMENT 0.75% 21-19/07/2041	200.000	EUR	62,76	125.520,07	0,03%	0,03%
ACTION LOGEMENT 1.375% 22-13/04/2032	200.000	EUR	88,06	176.115,89	0,04%	0,04%
ACTION LOGEMENT 3.125% 22-28/09/2037	300.000	EUR	94,73	284.196,71	0,06%	0,06%
ACTION LOGEMENT 4.125% 23-03/10/2038	200.000	EUR	103,81	207.628,17	0,04%	0,04%
AUTONOMOUS COMMU 0.16% 21-30/07/2028	400.000	EUR	91,77	367.077,70	0,08%	0,07%
AUTONOMOUS COMMU 1.723% 22-30/04/2032	556.000	EUR	91,57	509.129,07	0,11%	0,10%
AUTONOMOUS COMMU 3.362% 23-31/10/2028	129.000	EUR	102,69	132.466,24	0,03%	0,03%
BASQUE GOVT 0.45% 21-30/04/2032	600.000	EUR	83,84	503.027,93	0,10%	0,10%
BASQUE GOVT 1.125% 19-30/04/2029	250.000	EUR	93,78	234.439,95	0,05%	0,05%
BASQUE GOVT 1.875% 22-30/07/2033	422.000	EUR	91,04	384.207,12	0,08%	0,08%
BASQUE GOVT 3.4% 24-30/04/2034	106.000	EUR	102,22	108.350,16	0,02%	0,02%
BELGIAN 1.25% 18-22/04/2033	1.770.000	EUR	88,70	1.569.936,90	0,33%	0,32%
BELGIAN 1.7% 19-22/06/2050	596.938	EUR	70,42	420.357,77	0,09%	0,09%
BELGIAN 2.75% 22-22/04/2039	1.110.000	EUR	94,74	1.051.592,02	0,22%	0,21%
BELGIAN 3.5% 24-22/06/2055	406.600	EUR	98,55	400.684,07	0,08%	0,08%
BPIFRANCE 0% 21-25/05/2028	500.000	EUR	91,54	457.676,54	0,10%	0,09%
BPIFRANCE 2.75% 24-25/05/2029	300.000	EUR	99,81	299.440,28	0,06%	0,06%
BUNDESUBL-120 1.3% 22-15/10/2027	1.510.000	EUR	98,15	1.482.072,55	0,31%	0,30%
BUNDESUBL-G 2.1% 24-12/04/2029	900.000	EUR	99,95	899.577,00	0,19%	0,18%
CAISSE AMORT DET 0.45% 22-19/01/2032	200.000	EUR	84,15	168.291,74	0,04%	0,03%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
CAISSE AMORT DET 1.5% 22-25/05/2032	500.000	EUR	89,99	449.950,17	0,09%	0,09%
CAISSE AMORT DET 2.75% 22-25/11/2032	300.000	EUR	97,66	292.972,31	0,06%	0,06%
CAISSE DES DEPOT 3% 23-25/05/2028	300.000	EUR	101,25	303.742,97	0,06%	0,06%
CHILE 0.555% 21-21/01/2029	320.000	EUR	90,16	288.500,00	0,06%	0,06%
CHILE 0.83% 19-02/07/2031	647.000	EUR	84,57	547.161,43	0,11%	0,11%
CHILE 3.875% 24-09/07/2031	310.000	EUR	101,50	314.653,10	0,07%	0,06%
COMM FRANC BELG 0.625% 21-11/06/2035	700.000	EUR	75,54	528.803,03	0,11%	0,11%
COMM FRANC BELG 1.625% 22-03/05/2032	400.000	EUR	90,26	361.048,57	0,08%	0,07%
DEUTSCHLAND REP 0% 20-15/08/2030	13.245.000	EUR	89,02	11.791.228,80	2,47%	2,41%
DEUTSCHLAND REP 0% 20-15/08/2030	980.000	EUR	89,07	872.925,20	0,18%	0,18%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/05/2036	2.796.000	EUR	75,76	2.118.361,44	0,44%	0,43%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/08/2050	2.517.000	EUR	52,57	1.323.279,20	0,28%	0,27%
DEUTSCHLAND REP 0% 21-15/11/2028	899.000	EUR	92,49	831.485,10	0,17%	0,17%
DEUTSCHLAND REP 0.5% 16-15/02/2026	986.000	EUR	98,28	969.050,66	0,20%	0,20%
DEUTSCHLAND REP 1% 22-15/05/2038	250.000	EUR	82,59	206.485,00	0,04%	0,04%
DEUTSCHLAND REP 1.8% 23-15/08/2053	8.850.000	EUR	84,37	7.466.568,35	1,57%	1,53%
DEUTSCHLAND REP 2.3% 23-15/02/2033	4.100.000	EUR	100,21	4.108.746,65	0,87%	0,85%
DEUTSCHLAND REP 2.5% 12-04/07/2044	1.269.000	EUR	98,61	1.251.310,14	0,26%	0,25%
DEUTSCHLAND REP 2.5% 24-15/08/2054	100.000	EUR	97,95	97.950,00	0,02%	0,02%
DEUTSCHLAND REP 2.6% 24-15/08/2034	15.736.000	EUR	101,96	16.044.740,32	3,35%	3,28%
DUCHY OF LUX 0% 20-14/09/2032	61.000	EUR	81,58	49.764,16	0,01%	0,01%
EFSF 2.625% 24-16/07/2029	1.421.000	EUR	100,59	1.429.400,92	0,30%	0,29%
ESTONIA REP OF 0.125% 20-10/06/2030	423.000	EUR	86,73	366.857,54	0,08%	0,07%
EUROPEAN UNION 0.1% 20-04/10/2040	1.720.000	EUR	62,52	1.075.278,09	0,22%	0,22%
EUROPEAN UNION 0.4% 21-04/02/2037	500.000	EUR	74,47	372.359,58	0,08%	0,08%
EUROPEAN UNION 0.45% 21-02/05/2046	220.000	EUR	58,18	127.986,03	0,03%	0,03%
EUROPEAN UNION 1.25% 22-04/02/2043	1.500.000	EUR	72,73	1.090.928,21	0,23%	0,22%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/02/2033	194.813	EUR	100,15	195.110,09	0,04%	0,04%
EUROPEAN UNION 2.75% 22-04/12/2037	353.000	EUR	96,71	341.399,57	0,07%	0,07%
EUROPEAN UNION 3.25% 24-04/02/2050	1.550.000	EUR	98,57	1.527.769,96	0,32%	0,31%
EUROPEAN UNION 3.375% 24-05/10/2054	513.699	EUR	99,37	510.486,26	0,11%	0,10%
FINNISH GOVT 0.125% 20-15/04/2036	449.000	EUR	73,30	329.103,53	0,07%	0,07%
FINNISH GOVT 2.75% 23-15/04/2038	933.000	EUR	97,43	909.022,98	0,19%	0,19%
FINNISH GOVT 2.95% 24-15/04/2055	540.000	EUR	97,85	528.374,45	0,11%	0,11%
FLEMISH COMMUNIT 0.375% 20-15/04/2030	900.000	EUR	88,11	793.030,48	0,17%	0,16%
FLEMISH COMMUNIT 3.5% 24-22/06/2045	100.000	EUR	98,87	98.868,83	0,02%	0,02%
FLEMISH COMMUNIT 4% 23-26/09/2042	100.000	EUR	105,75	105.747,42	0,02%	0,02%
FRANCE O.A.T. 0% 21-25/02/2027	13.808.000	EUR	95,19	13.143.697,12	2,75%	2,69%
FRANCE O.A.T. 0% 22-25/05/2032	4.019.000	EUR	80,61	3.239.595,33	0,69%	0,67%
FRANCE O.A.T. 0.5% 19-25/05/2029	1.293.053	EUR	91,30	1.180.492,74	0,25%	0,24%
FRANCE O.A.T. 0.5% 21-25/05/2072	4.030.000	EUR	34,27	1.381.000,40	0,29%	0,28%
FRANCE O.A.T. 0.75% 17-25/05/2028	6.659.000	EUR	94,46	6.289.758,45	1,32%	1,29%
FRANCE O.A.T. 0.75% 22-25/02/2028	1.330.000	EUR	94,89	1.262.010,40	0,26%	0,26%
FRANCE O.A.T. 1.25% 16-25/05/2036	1.216.000	EUR	80,97	984.631,68	0,21%	0,20%
FRANCE O.A.T. 1.75% 17-25/06/2039	4.120.000	EUR	81,56	3.360.189,60	0,71%	0,69%
FRANCE O.A.T. 2.5% 14-25/05/2030	2.260.000	EUR	98,94	2.236.021,40	0,47%	0,46%
FRANCE O.A.T. 3% 24-25/06/2049	785.390	EUR	90,41	710.039,68	0,15%	0,14%
HELLENIC REP 3.375% 24-15/06/2034	1.427.000	EUR	101,33	1.446.007,64	0,30%	0,29%
ILE DE FRANCE 0% 21-20/04/2028	1.400.000	EUR	91,43	1.280.078,76	0,27%	0,26%
INSTIT CRDT OFCL 0% 20-30/04/2026	740.000	EUR	96,99	717.734,64	0,15%	0,15%
INSTIT CRDT OFCL 2.65% 22-31/01/2028	200.000	EUR	100,21	200.422,34	0,04%	0,04%
INSTIT CRDT OFCL 3.05% 24-30/04/2031	269.000	EUR	101,53	273.125,30	0,06%	0,06%
IRISH GOVT 0.4% 20-15/05/2035	2.570.000	EUR	79,63	2.046.413,90	0,43%	0,42%
IRISH GOVT 3% 23-18/10/2043	2.570.000	EUR	101,78	2.615.831,50	0,56%	0,53%
ITALY BTPS 0.95% 21-01/03/2037	1.394.000	EUR	74,06	1.032.466,10	0,22%	0,21%
ITALY BTPS 1.5% 21-30/04/2045	2.230.000	EUR	67,33	1.501.503,60	0,31%	0,31%
ITALY BTPS 3.15% 24-15/11/2031	7.561.000	EUR	99,80	7.545.802,39	1,58%	1,55%
ITALY BTPS 3.35% 24-01/07/2029	9.295.000	EUR	102,23	9.501.999,65	1,99%	1,95%
ITALY BTPS 3.4% 22-01/04/2028	4.684.000	EUR	102,41	4.796.922,67	1,01%	0,99%
ITALY BTPS 3.5% 24-15/02/2031	2.353.000	EUR	102,38	2.409.058,32	0,50%	0,49%
ITALY BTPS 3.85% 24-01/07/2034	12.332.000	EUR	103,30	12.739.325,96	2,66%	2,61%
ITALY BTPS 4% 22-30/04/2035	635.000	EUR	104,93	666.330,90	0,14%	0,14%
ITALY BTPS 4% 23-30/10/2031	950.000	EUR	105,71	1.004.288,46	0,21%	0,20%
ITALY BTPS 4.05% 24-30/10/2037	2.415.000	EUR	104,03	2.512.422,43	0,53%	0,51%
ITALY BTPS 4.5% 23-01/10/2053	374.000	EUR	106,71	399.095,40	0,08%	0,08%
JUNTA ANDALUCIA 0.5% 21-30/04/2031	1.234.000	EUR	85,47	1.054.684,46	0,22%	0,21%
JUNTA ANDALUCIA 2.4% 22-30/04/2032	1.498.000	EUR	95,45	1.429.778,43	0,30%	0,29%
JUNTA ANDALUCIA 3.4% 24-30/04/2034	390.000	EUR	101,03	394.004,62	0,08%	0,08%
JUNTA CASTILLA 3.5% 23-30/04/2033	190.000	EUR	102,10	193.997,97	0,04%	0,04%
KHFC 3.124% 24-18/03/2029	122.000	EUR	101,62	123.982,50	0,03%	0,03%
KHFC 4.082% 23-25/09/2027	373.000	EUR	103,70	386.786,08	0,08%	0,08%
KOMMUNINVEST 3.125% 23-08/12/2027	148.000	EUR	102,17	151.206,51	0,03%	0,03%
KUNTARAOHTUS 0.05% 20-10/09/2035	800.000	EUR	73,93	591.446,65	0,12%	0,12%
NETHERLANDS GOVT 0% 20-15/01/2052	100.000	EUR	49,52	49.525,00	0,01%	0,01%
NETHERLANDS GOVT 0.5% 19-15/01/2040	3.310.000	EUR	72,90	2.412.990,00	0,51%	0,49%
NETHERLANDS GOVT 2.5% 24-15/07/2034	4.974.000	EUR	99,23	4.935.550,98	1,04%	1,02%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
NETHERLANDS GOVT 3.25% 23-15/01/2044	150.000	EUR	107,38	161.062,50	0,03%	0,03%
NORDRHEIN-WEST 0% 20-12/10/2035	800.000	EUR	73,73	589.866,66	0,12%	0,12%
PORTUGUESE OTS 2.25% 18-18/04/2034	2.706.000	EUR	95,85	2.593.782,18	0,55%	0,53%
PORTUGUESE OTS 2.875% 24-20/10/2034	183.730	EUR	100,25	184.182,42	0,04%	0,04%
REGION WALLONNE 0.25% 19-03/05/2026	1.600.000	EUR	96,81	1.548.917,12	0,32%	0,32%
REGION WALLONNE 1.05% 20-22/06/2040	400.000	EUR	68,95	275.814,08	0,06%	0,06%
REGION WALLONNE 3% 24-06/12/2030	200.000	EUR	100,14	200.280,73	0,04%	0,04%
REGION WALLONNE 3.75% 23-22/04/2039	400.000	EUR	101,68	406.705,56	0,08%	0,08%
REP OF AUSTRIA 1.85% 22-23/05/2049	4.450.000	EUR	80,37	3.576.375,24	0,76%	0,74%
REP OF AUSTRIA 2.9% 23-23/05/2029	685.000	EUR	101,99	698.665,09	0,15%	0,14%
REP OF SLOVENIA 0.125% 21-01/07/2031	1.020.000	EUR	85,04	867.401,63	0,18%	0,18%
SFIL SA 3.125% 24-17/09/2029	600.000	EUR	100,95	605.699,95	0,13%	0,12%
SOCIETE PARIS 0.3% 21-02/09/2036	800.000	EUR	69,55	556.438,34	0,12%	0,11%
SOCIETE PARIS 1.625% 22-08/04/2042	300.000	EUR	73,03	219.087,57	0,05%	0,04%
SOCIETE PROJETS 3.5% 24-25/06/2049	100.000	EUR	95,19	95.186,13	0,02%	0,02%
SPANISH GOVT 0.85% 21-30/07/2037	823.000	EUR	75,38	620.402,09	0,13%	0,13%
SPANISH GOVT 1% 20-31/10/2050	2.000.000	EUR	57,46	1.149.300,00	0,24%	0,23%
SPANISH GOVT 1% 21-30/07/2042	6.040.000	EUR	68,15	4.116.501,60	0,87%	0,85%
SPANISH GOVT 3.45% 24-31/10/2034	3.477.000	EUR	103,05	3.582.913,07	0,76%	0,74%
SPANISH GOVT 3.55% 23-31/10/2033	4.139.000	EUR	104,30	4.317.099,56	0,91%	0,89%
SPANISH GOVT 3.9% 23-30/07/2039	2.675.000	EUR	106,06	2.836.998,00	0,60%	0,58%
SPANISH GOVT 4% 24-31/10/2054	5.405.000	EUR	105,28	5.690.220,07	1,20%	1,17%
UNEDIC 0% 20-19/11/2030	500.000	EUR	84,57	422.830,62	0,09%	0,09%
UNEDIC 0.01% 21-25/11/2031	700.000	EUR	81,80	572.629,98	0,12%	0,12%
UNEDIC 0.1% 21-25/05/2034	1.000.000	EUR	75,27	752.734,98	0,16%	0,15%
UNEDIC 0.25% 20-25/11/2029	1.000.000	EUR	88,66	886.583,56	0,18%	0,18%
VILLE DE PARIS 3% 22-27/09/2042	100.000	EUR	89,14	89.140,18	0,02%	0,02%
XUNTA DE GALICIA 0.268% 21-30/07/2028	4.199.000	EUR	91,88	3.858.243,09	0,81%	0,80%
XUNTA DE GALICIA 3.296% 24-30/04/2031	544.000	EUR	102,15	555.674,58	0,12%	0,11%
<b>Emis par un état ou une institution nationale</b>				<b>210.033.194,96</b>	<b>44,08%</b>	<b>42,98%</b>
A2A SPA 24-11/09/2172 FRN	100.000	EUR	103,07	103.067,79	0,02%	0,02%
AB INBEV SA/NV 3.75% 24-22/03/2037	100.000	EUR	102,02	102.020,75	0,02%	0,02%
ABERTIS FINANCE 24-28/02/2173 FRN	100.000	EUR	102,22	102.218,33	0,02%	0,02%
ACCIONA FILIALES 3.75% 23-25/04/2030	200.000	EUR	100,70	201.405,43	0,04%	0,04%
ACCOR 23-11/04/2172 FRN	100.000	EUR	110,67	110.671,83	0,02%	0,02%
ACCOR 3.875% 24-11/03/2031	100.000	EUR	101,93	101.928,61	0,02%	0,02%
ACEA SPA 0.25% 21-28/07/2030	910.000	EUR	85,88	781.523,45	0,16%	0,16%
ACEA SPA 3.875% 23-24/01/2031	120.000	EUR	103,49	124.190,15	0,03%	0,03%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 20-30/04/2030	900.000	EUR	87,89	791.008,46	0,16%	0,16%
ADIF ALTA VELOCI 0.55% 21-31/10/2031	800.000	EUR	84,07	672.533,39	0,14%	0,14%
ADIF ALTA VELOCI 3.5% 22-30/07/2029	1.300.000	EUR	102,19	1.328.449,06	0,28%	0,27%
ADIF ALTA VELOCI 3.5% 24-30/04/2032	100.000	EUR	101,87	101.868,16	0,02%	0,02%
AHOLD DELHAIZE 3.375% 24-11/03/2031	265.000	EUR	101,56	269.130,38	0,06%	0,05%
AHOLD DELHAIZE 3.875% 24-11/03/2036	154.000	EUR	102,31	157.560,17	0,03%	0,03%
AIR LIQUIDE FIN 3.375% 24-29/05/2034	100.000	EUR	101,17	101.174,87	0,02%	0,02%
ALLIANDER 0.375% 20-10/06/2030	264.000	EUR	87,79	231.765,48	0,05%	0,05%
ALLIANDER 0.875% 19-24/06/2032	480.000	EUR	86,85	416.866,03	0,09%	0,08%
ALLIANDER 2.625% 22-09/09/2027	100.000	EUR	100,06	100.060,34	0,02%	0,02%
ALLIANDER 3% 24-07/10/2034	100.000	EUR	99,28	99.283,65	0,02%	0,02%
ALLIANDER 3.25% 23-13/06/2028	141.000	EUR	101,70	143.390,00	0,03%	0,03%
ALLIANZ FINANCE 3.25% 24-04/12/2029	100.000	EUR	102,82	102.818,76	0,02%	0,02%
ALLIANZ SE 22-05/07/2052 FRN	100.000	EUR	102,71	102.714,24	0,02%	0,02%
AMPRION GMBH 3.125% 24-27/08/2030	100.000	EUR	99,54	99.543,82	0,02%	0,02%
AMPRION GMBH 3.85% 24-27/08/2039	100.000	EUR	100,54	100.543,43	0,02%	0,02%
AP MOLLER 3.75% 24-05/03/2032	200.000	EUR	103,39	206.774,92	0,04%	0,04%
ASML HOLDING NV 2.25% 22-17/05/2032	181.000	EUR	96,83	175.269,15	0,04%	0,04%
ASSICURAZIONI 2.124% 19-01/10/2030	312.000	EUR	94,13	293.687,94	0,06%	0,06%
ASSICURAZIONI 2.429% 20-14/07/2031	765.000	EUR	93,81	717.639,07	0,15%	0,15%
ASSICURAZIONI 5.272% 23-12/09/2033	200.000	EUR	109,92	219.837,55	0,05%	0,04%
ASSICURAZIONI 5.8% 22-06/07/2032	880.000	EUR	112,53	990.240,94	0,21%	0,20%
ASSICURAZIONI GENERALI 3.212% 24-15/01/29	100.000	EUR	101,34	101.336,45	0,02%	0,02%
ASSICURAZIONI GENERALI 3.547% 24-15/01/34	100.000	EUR	101,59	101.586,27	0,02%	0,02%
ASTRAZENECA FIN 3.278% 24-05/08/2033	100.000	EUR	100,19	100.192,39	0,02%	0,02%
AXA SA 21-07/10/2041 FRN	173.000	EUR	86,54	149.720,49	0,03%	0,03%
AXA SA 22-10/03/2043 FRN	100.000	EUR	101,36	101.358,39	0,02%	0,02%
BAYER AG 24-13/09/2054 FRN	100.000	EUR	99,60	99.601,00	0,02%	0,02%
BECTON DICKINSON 3.519% 24-08/02/2031	114.000	EUR	101,59	115.809,10	0,02%	0,02%
BECTON DICKINSON 3.828% 24-07/06/2032	100.000	EUR	102,49	102.488,42	0,02%	0,02%
BMW INTL INV BV 3.25% 24-17/11/2028	84.000	EUR	101,26	85.058,31	0,02%	0,02%
BMW INTL INV BV 3.5% 24-17/11/2032	77.000	EUR	101,30	77.997,30	0,02%	0,02%
BMW US CAP LLC 3% 24-02/11/2027	83.000	EUR	100,56	83.462,73	0,02%	0,02%
BMW US CAP LLC 3.375% 24-02/02/2034	142.000	EUR	99,00	140.584,24	0,03%	0,03%
BOOKING HLDS INC 3.25% 24-21/11/2032	100.000	EUR	100,08	100.082,37	0,02%	0,02%
BOOKING HLDS INC 3.75% 24-01/03/2036	100.000	EUR	101,66	101.655,03	0,02%	0,02%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
BRITISH TELECOMM 24-03/10/2054 FRN	151.000	EUR	103,46	156.227,45	0,03%	0,03%
CA IMMO ANLAGEN 4.25% 24-30/04/2030	100.000	EUR	99,84	99.839,30	0,02%	0,02%
CARMILA SA 3.875% 24-25/01/2032	300.000	EUR	100,46	301.393,02	0,06%	0,06%
CARMILA SA 5.5% 23-09/10/2028	100.000	EUR	106,85	106.846,11	0,02%	0,02%
CARREFOUR SA 3.625% 24-17/10/2032	100.000	EUR	99,72	99.719,31	0,02%	0,02%
CARREFOUR SA 3.75% 23-10/10/2030	100.000	EUR	101,91	101.906,00	0,02%	0,02%
CARREFOUR SA 4.375% 23-14/11/2031	100.000	EUR	105,34	105.343,03	0,02%	0,02%
CELLNEX FINANCE 3.625% 24-24/01/2029	100.000	EUR	101,52	101.515,83	0,02%	0,02%
CIE DE ST GOBAIN 3.375% 24-08/04/2030	100.000	EUR	101,11	101.112,86	0,02%	0,02%
CIE DE ST GOBAIN 3.625% 24-08/04/2034	400.000	EUR	101,08	404.333,75	0,08%	0,08%
CMA CGM SA 5.5% 24-15/07/2029	100.000	EUR	104,27	104.268,17	0,02%	0,02%
CNH IND FIN 1.75% 19-25/03/2027	193.000	EUR	97,61	188.395,38	0,04%	0,04%
CNH INDUSTRIAL N 3.75% 24-11/06/2031	100.000	EUR	101,65	101.654,83	0,02%	0,02%
CNP ASSURANCES 19-27/07/2050 FRN	700.000	EUR	90,62	634.359,25	0,13%	0,13%
CNP ASSURANCES 23-18/07/2053 FRN	200.000	EUR	106,76	213.516,00	0,04%	0,04%
CNP ASSURANCES 24-16/07/2054 FRN	100.000	EUR	104,41	104.409,20	0,02%	0,02%
CONTINENTAL AG 3.5% 24-01/10/2029	100.000	EUR	100,87	100.865,86	0,02%	0,02%
COVIVIO 1.125% 19-17/09/2031	100.000	EUR	86,91	86.911,57	0,02%	0,02%
COVIVIO 4.625% 23-05/06/2032	100.000	EUR	106,07	106.072,00	0,02%	0,02%
COVIVIO HOTELS 4.125% 24-23/05/2033	100.000	EUR	101,33	101.331,05	0,02%	0,02%
CPI PROPERTY GRO 6% 24-27/01/2032	100.000	EUR	99,95	99.950,00	0,02%	0,02%
CTP NV 3.875% 24-21/11/2032	280.000	EUR	98,68	276.304,37	0,06%	0,06%
CTP NV 4.75% 24-05/02/2030	100.000	EUR	104,34	104.341,29	0,02%	0,02%
DANONE 3.2% 24-12/09/2031	100.000	EUR	100,79	100.786,88	0,02%	0,02%
DANONE 3.481% 24-03/05/2030	100.000	EUR	102,28	102.283,44	0,02%	0,02%
DEUTSCHE TELEKOM 3.25% 24-04/06/2035	60.000	EUR	100,11	60.066,45	0,01%	0,01%
DEUTSCHE TELEKOM 3.25% 24-20/03/2036	112.000	EUR	99,80	111.774,57	0,02%	0,02%
DS SMITH PLC 4.375% 23-27/07/2027	100.000	EUR	103,30	103.300,80	0,02%	0,02%
DS SMITH PLC 4.5% 23-27/07/2030	224.000	EUR	105,36	236.004,65	0,05%	0,05%
DT LUFTHANSA AG 3.625% 24-03/09/2028	93.000	EUR	101,55	94.440,52	0,02%	0,02%
DT LUFTHANSA AG 4% 24-21/05/2030	73.000	EUR	103,45	75.517,41	0,02%	0,02%
E.ON SE 1.625% 22-29/03/2031	129.000	EUR	91,59	112.658,52	0,02%	0,02%
E.ON SE 3.125% 24-05/03/2030	461.000	EUR	100,29	462.340,30	0,10%	0,09%
E.ON SE 3.375% 24-15/01/2031	54.000	EUR	101,20	54.648,14	0,01%	0,01%
E.ON SE 3.75% 24-15/01/2036	39.000	EUR	101,02	39.399,14	0,01%	0,01%
E.ON SE 3.875% 23-12/01/2035	132.000	EUR	102,44	135.223,91	0,03%	0,03%
E.ON SE 4% 23-29/08/2033	149.000	EUR	104,31	155.419,04	0,03%	0,03%
E.ON SE 4.125% 24-25/03/2044	35.000	EUR	101,18	35.412,71	0,01%	0,01%
EDENRED 3.625% 23-13/06/2031	100.000	EUR	100,72	100.724,86	0,02%	0,02%
EDENRED 3.625% 23-13/12/2026	100.000	EUR	101,41	101.408,42	0,02%	0,02%
EDENRED 3.625% 24-05/08/2032	100.000	EUR	100,42	100.422,44	0,02%	0,02%
EDP FINANCE BV 0.375% 19-16/09/2026	243.000	EUR	96,07	233.457,17	0,05%	0,05%
EDP FINANCE BV 1.875% 22-21/09/2029	100.000	EUR	95,00	94.996,75	0,02%	0,02%
EDP FINANCE BV 3.875% 22-11/03/2030	100.000	EUR	103,24	103.244,13	0,02%	0,02%
EDP SA 1.625% 20-15/04/2027	500.000	EUR	97,63	488.146,56	0,10%	0,10%
EDP SA 20-20/07/2080 FRN	100.000	EUR	98,35	98.350,69	0,02%	0,02%
EDP SA 21-02/08/2081 FRN	100.000	EUR	97,45	97.451,75	0,02%	0,02%
EDP SA 21-14/03/2082 FRN	400.000	EUR	95,29	381.171,46	0,08%	0,08%
EDP SA 23-23/04/2083 FRN	100.000	EUR	104,97	104.966,05	0,02%	0,02%
EDP SA 24-16/09/2054 FRN	200.000	EUR	101,61	203.213,02	0,04%	0,04%
EDP SA 24-29/05/2054 FRN	100.000	EUR	102,10	102.095,02	0,02%	0,02%
EDP SERVICIOS 4.125% 23-04/04/2029	100.000	EUR	104,20	104.200,66	0,02%	0,02%
EDP SERVICIOS 4.375% 23-04/04/2032	100.000	EUR	105,81	105.813,75	0,02%	0,02%
ELI LILLY & CO 0.5% 21-14/09/2033	240.000	EUR	82,23	197.349,09	0,04%	0,04%
ELIA GROUP SA/NV 3.875% 24-11/06/2031	100.000	EUR	100,99	100.993,39	0,02%	0,02%
ELIA TRANS BE 3.625% 23-18/01/2033	100.000	EUR	102,30	102.295,06	0,02%	0,02%
ENEL FIN INTL NV 1.125% 18-16/09/2026	100.000	EUR	97,49	97.494,60	0,02%	0,02%
ENEL SPA 24-27/05/2172 FRN	100.000	EUR	102,25	102.245,70	0,02%	0,02%
ENGIE 0.5% 19-24/10/2030	800.000	EUR	86,07	688.553,35	0,14%	0,14%
ENGIE 24-14/06/2173 FRN	100.000	EUR	103,49	103.488,03	0,02%	0,02%
ENGIE 24-14/06/2173 FRN	100.000	EUR	104,26	104.260,67	0,02%	0,02%
ENGIE 3.5% 22-27/09/2029	100.000	EUR	101,79	101.791,05	0,02%	0,02%
EQUINIX EU 2 FIN 3.25% 24-15/03/2031	100.000	EUR	99,55	99.548,78	0,02%	0,02%
EQUINIX EU 2 FIN 3.65% 24-03/09/2033	100.000	EUR	100,33	100.331,18	0,02%	0,02%
ERG SPA 4.125% 24-03/07/2030	100.000	EUR	102,93	102.929,85	0,02%	0,02%
ESSILORLUXOTTICA 2.875% 24-05/03/2029	100.000	EUR	100,25	100.248,24	0,02%	0,02%
EUROGRID GMBH 3.075% 24-18/10/2027	100.000	EUR	100,62	100.619,22	0,02%	0,02%
EUROGRID GMBH 3.732% 24-18/10/2035	200.000	EUR	100,92	201.832,78	0,04%	0,04%
FAURECIA 2.375% 21-15/06/2029	609.000	EUR	89,48	544.933,20	0,11%	0,11%
FERROVIE DEL 0.375% 21-25/03/2028	138.000	EUR	92,62	127.810,08	0,03%	0,03%
FERROVIE DEL 4.125% 23-23/05/2029	371.000	EUR	104,01	385.891,99	0,08%	0,08%
FINNAIR OYJ 4.75% 24-24/05/2029	100.000	EUR	101,70	101.697,98	0,02%	0,02%
FORVIA SE 5.125% 24-15/06/2029	167.000	EUR	99,72	166.530,08	0,03%	0,03%
GACM 3.75% 24-30/04/2029	100.000	EUR	101,97	101.965,61	0,02%	0,02%
GEN MOTORS FIN 4.5% 23-22/11/2027	100.000	EUR	103,77	103.765,53	0,02%	0,02%
GENERAL MILLS IN 3.85% 24-23/04/2034	100.000	EUR	103,07	103.073,30	0,02%	0,02%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
GENERALI 4.1562% 24-03/01/2035	200.000	EUR	103,02	206.032,98	0,04%	0,04%
GRAND CITY PROP 4.375% 24-09/01/2030	100.000	EUR	103,00	103.001,40	0,02%	0,02%
GSK CAPITAL BV 2.875% 24-19/11/2031	107.000	EUR	99,28	106.231,74	0,02%	0,02%
HALEON UK CPTL 2.875% 24-18/09/2028	100.000	EUR	100,07	100.069,79	0,02%	0,02%
HEIDELBERG MATER 3.95% 24-19/07/2034	53.000	EUR	102,28	54.209,92	0,01%	0,01%
HOCHTIEF AKTIENG 4.25% 24-31/05/2030	73.000	EUR	103,39	75.475,58	0,02%	0,02%
IBERDROLA FIN SA 1.375% 22-11/03/2032	300.000	EUR	88,71	266.139,55	0,06%	0,05%
IBERDROLA FIN SA 23-25/07/2171 FRN	100.000	EUR	103,16	103.159,80	0,02%	0,02%
IBERDROLA FIN SA 24-16/04/2172 FRN	100.000	EUR	104,44	104.440,99	0,02%	0,02%
IBERDROLA FIN SA 24-28/08/2173 FRN	100.000	EUR	101,11	101.110,29	0,02%	0,02%
IBERDROLA FIN SA 3.625% 23-13/07/2033	600.000	EUR	102,46	614.759,23	0,13%	0,13%
IBERDROLA FIN SA 3.625% 24-18/07/2034	100.000	EUR	102,12	102.119,00	0,02%	0,02%
IBERDROLA INTL 19-31/12/2049 FRN	100.000	EUR	99,79	99.791,25	0,02%	0,02%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	200.000	EUR	95,94	191.879,71	0,04%	0,04%
IBERDROLA INTL 21-31/12/2061 FRN	100.000	EUR	90,74	90.735,00	0,02%	0,02%
ICADE 1% 22-19/01/2030	400.000	EUR	87,84	351.358,06	0,07%	0,07%
ICADE 1.5% 17-13/09/2027	100.000	EUR	95,88	95.884,20	0,02%	0,02%
ICADE SANTE SAS 1.375% 20-17/09/2030	600.000	EUR	87,54	525.256,76	0,11%	0,11%
IHG FINANCE LLC 3.625% 24-27/09/2031	100.000	EUR	100,36	100.356,46	0,02%	0,02%
ILE DE FRANCE MB 0.4% 21-28/05/2031	400.000	EUR	84,30	337.197,03	0,07%	0,07%
INEOS QUATTRO FI 6.75% 24-15/04/2030	100.000	EUR	103,66	103.663,14	0,02%	0,02%
INFORMA PLC 3% 24-23/10/2027	114.000	EUR	100,17	114.197,21	0,02%	0,02%
INFORMA PLC 3.25% 24-23/10/2030	100.000	EUR	99,54	99.537,15	0,02%	0,02%
ITV PLC 4.25% 24-19/06/2032	100.000	EUR	100,95	100.949,03	0,02%	0,02%
JOHN DEERE CAP 3.45% 24-16/07/2032	100.000	EUR	102,46	102.461,90	0,02%	0,02%
JOHNSON&JOHNSON 3.2% 24-01/06/2032	100.000	EUR	102,08	102.075,64	0,02%	0,02%
KERING 3.625% 23-05/09/2027	100.000	EUR	101,78	101.780,16	0,02%	0,02%
KERING 3.875% 23-05/09/2035	100.000	EUR	100,75	100.751,33	0,02%	0,02%
KLEPIERRE SA 3.875% 24-23/09/2033	100.000	EUR	102,46	102.462,82	0,02%	0,02%
KNORR-BREMSE AG 3% 24-30/09/2029	48.000	EUR	100,32	48.154,19	0,01%	0,01%
LA MONDIALE 24-17/01/2173 FRN	100.000	EUR	103,93	103.925,79	0,02%	0,02%
LA POSTE SA 1.45% 18-30/11/2028	500.000	EUR	94,23	471.166,82	0,10%	0,10%
LEGRAND SA 3.5% 24-26/06/2034	100.000	EUR	101,95	101.945,91	0,02%	0,02%
LOGICOR FIN 4.25% 24-18/07/2029	100.000	EUR	102,91	102.913,25	0,02%	0,02%
LOREAL SA 2.605% 24-06/11/2027	100.000	EUR	99,85	99.851,25	0,02%	0,02%
LOREAL SA 2.875% 23-19/05/2028	100.000	EUR	100,73	100.731,38	0,02%	0,02%
LOREAL SA 2.875% 24-06/11/2031	100.000	EUR	100,04	100.042,99	0,02%	0,02%
LOREAL SA 3.375% 23-23/11/2029	100.000	EUR	102,75	102.750,68	0,02%	0,02%
LVMH MOET HENNES 3.25% 23-07/09/2029	100.000	EUR	101,81	101.809,00	0,02%	0,02%
LVMH MOET HENNES 3.375% 24-05/02/2030	100.000	EUR	102,39	102.391,59	0,02%	0,02%
LVMH MOET HENNES 3.5% 24-05/10/2034	100.000	EUR	102,60	102.602,68	0,02%	0,02%
MEDTRONIC INC 3.65% 24-15/10/2029	100.000	EUR	103,01	103.005,83	0,02%	0,02%
MERCEDES-BENZ IN 3% 24-10/07/2027	106.000	EUR	100,31	106.329,21	0,02%	0,02%
MERCEDES-BENZ IN 3.25% 24-15/09/2027	50.000	EUR	100,92	50.462,38	0,01%	0,01%
MERCEDES-BENZ IN 3.25% 24-15/11/2030	50.000	EUR	100,62	50.309,57	0,01%	0,01%
MERCEDES-BENZ IN 3.7% 23-30/05/2031	64.000	EUR	103,11	65.991,00	0,01%	0,01%
MERLIN PROPRTIE 1.375% 21-01/06/2030	200.000	EUR	91,33	182.669,68	0,04%	0,04%
METLEN ENERGY 4% 24-17/10/2029	200.000	EUR	101,83	203.666,67	0,04%	0,04%
MICHELIN 3.125% 24-16/05/2031	100.000	EUR	100,21	100.208,84	0,02%	0,02%
MICHELIN 3.375% 24-16/05/2036	100.000	EUR	99,19	99.194,16	0,02%	0,02%
MOLNLYCKE HLD 4.25% 24-11/06/2034	100.000	EUR	104,48	104.476,27	0,02%	0,02%
MOTABILITY OPS 3.5% 23-17/07/2031	270.000	EUR	101,20	273.241,03	0,06%	0,06%
MOTABILITY OPS 3.875% 24-24/01/2034	154.000	EUR	102,38	157.658,18	0,03%	0,03%
MOTABILITY OPS 4% 24-17/01/2030	300.000	EUR	103,46	310.372,33	0,06%	0,06%
MSD NETHERLANDS 3.25% 24-30/05/2032	100.000	EUR	100,98	100.976,83	0,02%	0,02%
MSD NETHERLANDS 3.5% 24-30/05/2037	100.000	EUR	100,55	100.548,45	0,02%	0,02%
MUNDYS SPA 4.5% 24-24/01/2030	100.000	EUR	102,98	102.978,78	0,02%	0,02%
MUNDYS SPA 4.75% 24-24/01/2029	100.000	EUR	104,64	104.640,42	0,02%	0,02%
MUNICH RE 20-26/05/2041 FRN	700.000	EUR	86,92	608.428,91	0,13%	0,12%
MUNICH RE 24-26/05/2044 FRN	100.000	EUR	102,90	102.900,91	0,02%	0,02%
NBN CO LTD 3.5% 24-22/03/2030	168.000	EUR	101,88	171.153,51	0,04%	0,03%
NERVAL SAS 2.875% 22-14/04/2032	300.000	EUR	94,36	283.091,07	0,06%	0,06%
NESTLE FIN INTL 3.75% 23-14/11/2035	60.000	EUR	104,52	62.713,27	0,01%	0,01%
NEXANS SA 4.125% 24-29/05/2029	100.000	EUR	102,26	102.258,00	0,02%	0,02%
NOVO NORDISK A/S 3.125% 24-21/01/2029	100.000	EUR	101,35	101.352,24	0,02%	0,02%
NOVO NORDISK A/S 3.25% 24-21/01/2031	100.000	EUR	101,82	101.823,08	0,02%	0,02%
NOVO NORDISK A/S 3.375% 24-21/05/2026	100.000	EUR	100,93	100.932,74	0,02%	0,02%
NOVO NORDISK A/S 3.375% 24-21/05/2034	100.000	EUR	101,39	101.387,23	0,02%	0,02%
NTT FINANCE 3.359% 24-12/03/2031	100.000	EUR	101,13	101.128,72	0,02%	0,02%
OMNICOM FIN HOL 3.7% 24-06/03/2032	132.000	EUR	102,07	134.738,78	0,03%	0,03%
ORANGE 24-15/03/2173 FRN	100.000	EUR	102,26	102.263,25	0,02%	0,02%
ORSTED A/S 2.25% 22-14/06/2028	251.000	EUR	97,27	244.149,41	0,05%	0,05%
PERNOD RICARD SA 1.375% 22-07/04/2029	100.000	EUR	93,69	93.686,67	0,02%	0,02%
PERNOD RICARD SA 3.375% 24-07/11/2030	100.000	EUR	101,11	101.107,06	0,02%	0,02%
PRAEMIA HEALTHCR 5.5% 23-19/09/2028	100.000	EUR	106,68	106.676,51	0,02%	0,02%
PROCTER & GAMBLE 3.15% 24-29/04/2028	100.000	EUR	101,76	101.761,39	0,02%	0,02%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
PROLOGIS INTL II 0.75% 21-23/03/2033	174.000	EUR	80,30	139.715,75	0,03%	0,03%
PROLOGIS INTL II 3.7% 24-07/10/2034	100.000	EUR	99,53	99.528,48	0,02%	0,02%
PVH CORP 4.125% 24-16/07/2029	100.000	EUR	102,74	102.739,24	0,02%	0,02%
RCI BANQUE 3.375% 24-26/07/2029	102.000	EUR	99,18	101.166,56	0,02%	0,02%
RCI BANQUE 3.875% 24-30/09/2030	122.000	EUR	100,25	122.309,19	0,03%	0,02%
RECKITT BEN TSY 3.625% 24-20/06/2029	100.000	EUR	102,81	102.807,95	0,02%	0,02%
RED ELECTRICA 3.375% 24-09/07/2032	500.000	EUR	100,18	500.913,42	0,10%	0,10%
RED ELECTRICA FI 3% 24-17/01/2034	200.000	EUR	97,81	195.610,50	0,04%	0,04%
RELX FINANCE 3.375% 24-20/03/2033	100.000	EUR	100,33	100.334,72	0,02%	0,02%
REN FINANCE BV 3.5% 24-27/02/2032	100.000	EUR	100,08	100.081,87	0,02%	0,02%
ROCHE FINANCE EU 3.227% 24-03/05/2030	100.000	EUR	102,47	102.469,93	0,02%	0,02%
ROCHE FINANCE EU 3.564% 24-03/05/2044	100.000	EUR	100,52	100.520,00	0,02%	0,02%
RTE RESEAU DE TR 0.75% 22-12/01/2034	200.000	EUR	79,66	159.320,69	0,03%	0,03%
RTE RESEAU DE TR 3.5% 23-07/12/2031	200.000	EUR	101,84	203.684,36	0,04%	0,04%
RTE RESEAU DE TR 3.5% 24-02/10/2036	300.000	EUR	99,47	298.399,94	0,06%	0,06%
SANDOZ FINANCE 3.25% 24-12/09/2029	100.000	EUR	100,68	100.682,20	0,02%	0,02%
SANDOZ FINANCE 3.97% 23-17/04/2027	100.000	EUR	102,44	102.436,62	0,02%	0,02%
SCHNEIDER ELEC 3% 24-03/09/2030	100.000	EUR	101,09	101.090,54	0,02%	0,02%
SCHNEIDER ELEC 3% 24-10/01/2031	100.000	EUR	100,68	100.681,99	0,02%	0,02%
SCHNEIDER ELEC 3.25% 24-10/10/2035	100.000	EUR	100,51	100.514,98	0,02%	0,02%
SCOTTISH HYDRO 3.375% 24-04/09/2032	100.000	EUR	100,24	100.244,73	0,02%	0,02%
SES 24-12/09/2054 FRN	100.000	EUR	91,76	91.756,89	0,02%	0,02%
SES 3.5% 22-14/01/2029	100.000	EUR	97,27	97.268,88	0,02%	0,02%
SIEMENS FINAN 3.125% 24-22/05/2032	100.000	EUR	101,00	100.995,33	0,02%	0,02%
SMURFIT KAPPA 0.5% 21-22/09/2029	100.000	EUR	89,26	89.261,47	0,02%	0,02%
SMURFIT KAPPA 3.454% 24-27/11/2032	146.000	EUR	101,55	148.268,98	0,03%	0,03%
SNAM 24-10/12/2172 FRN	100.000	EUR	101,92	101.918,89	0,02%	0,02%
SNAM 3.375% 22-05/12/2026	100.000	EUR	100,79	100.792,57	0,02%	0,02%
SNAM 3.375% 24-26/11/2031	100.000	EUR	100,03	100.030,32	0,02%	0,02%
SNAM 3.875% 24-19/02/2034	100.000	EUR	102,19	102.193,00	0,02%	0,02%
SNCF RESEAU 0.75% 19-25/05/2036	200.000	EUR	73,77	147.538,58	0,03%	0,03%
SNCF RESEAU 0.875% 19-22/01/2029	500.000	EUR	92,33	461.649,48	0,10%	0,09%
SNCF RESEAU 2.25% 17-20/12/2047	300.000	EUR	74,20	222.608,75	0,05%	0,05%
SNCF SA 0.625% 20-17/04/2030	400.000	EUR	88,51	354.038,97	0,07%	0,07%
SOCIETE FONCIERE 0.5% 21-21/04/2028	100.000	EUR	93,37	93.367,63	0,02%	0,02%
SOCIETE NATIONAL 3.375% 23-25/05/2033	300.000	EUR	100,31	300.934,41	0,06%	0,06%
STORA ENSO OYJ 0.625% 20-02/12/2030	500.000	EUR	85,14	425.714,74	0,09%	0,09%
STORA ENSO OYJ 4% 23-01/06/2026	177.000	EUR	101,31	179.318,29	0,04%	0,04%
STRYKER CORP 3.375% 24-11/09/2032	100.000	EUR	101,01	101.011,28	0,02%	0,02%
SUEZ 1.875% 22-24/05/2027	100.000	EUR	97,32	97.323,69	0,02%	0,02%
SUEZ 2.375% 22-24/05/2030	100.000	EUR	95,62	95.616,37	0,02%	0,02%
SUEZ 4.5% 23-13/11/2033	100.000	EUR	106,19	106.187,39	0,02%	0,02%
SUEZ 4.625% 22-03/11/2028	300.000	EUR	105,04	315.123,47	0,07%	0,06%
SWISSCOM FIN 0.375% 20-14/11/2028	230.000	EUR	91,34	210.092,50	0,04%	0,04%
TAG IMMO AG 4.25% 24-04/03/2030	100.000	EUR	101,16	101.158,81	0,02%	0,02%
TALANX AG 21-01/12/2042 FRN	400.000	EUR	86,85	347.382,50	0,07%	0,07%
TELEFONICA EMIS 2.592% 22-25/05/2031	400.000	EUR	96,56	386.258,00	0,08%	0,08%
TELEFONICA EMIS 3.698% 24-24/01/2032	200.000	EUR	102,05	204.092,21	0,04%	0,04%
TELEFONICA EMIS 4.055% 24-24/01/2036	100.000	EUR	102,36	102.362,21	0,02%	0,02%
TELEFONICA EMIS 4.183% 23-21/11/2033	100.000	EUR	104,26	104.257,59	0,02%	0,02%
TELEFONICA EUROP 21-31/12/2061 FRN	400.000	EUR	93,07	372.295,56	0,08%	0,08%
TELEFONICA EUROP 23-03/05/2171 FRN	200.000	EUR	107,69	215.373,27	0,04%	0,04%
TELEFONICA EUROP 24-15/04/2172 FRN	200.000	EUR	106,71	213.412,33	0,04%	0,04%
TERNA RETE 22-09/02/2171 FRN	291.000	EUR	95,82	278.827,83	0,06%	0,06%
TERNA RETE 24-11/04/2173 FRN	297.000	EUR	103,02	305.967,24	0,06%	0,06%
TERNA RETE 3.875% 23-24/07/2033	277.000	EUR	103,13	285.665,30	0,06%	0,06%
URW 4.125% 23-11/12/2030	500.000	EUR	103,49	517.432,73	0,11%	0,11%
URW SE 3.5% 24-11/09/2029	100.000	EUR	100,66	100.660,18	0,02%	0,02%
URW SE 3.875% 24-11/09/2034	400.000	EUR	99,51	398.041,78	0,08%	0,08%
VALEO SE 4.5% 24-11/04/2030	100.000	EUR	99,60	99.598,99	0,02%	0,02%
VALEO SE 5.875% 23-12/04/2029	400.000	EUR	106,39	425.553,56	0,09%	0,09%
VERBUND AG 0.9% 21-01/04/2041	600.000	EUR	68,33	409.954,16	0,09%	0,08%
VODAFONE GROUP 0.9% 19-24/11/2026	151.000	EUR	96,90	146.313,33	0,03%	0,03%
VODAFONE INT FIN 3.375% 24-01/08/2033	100.000	EUR	100,51	100.508,00	0,02%	0,02%
VOLKSW FIN SERVI 3.25% 24-19/05/2027	100.000	EUR	99,96	99.964,86	0,02%	0,02%
VOLKSW FIN SERVI 3.625% 24-19/05/2029	100.000	EUR	100,10	100.095,73	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN BANK 4.375% 23-03/05/2028	100.000	EUR	103,12	103.119,07	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN BANK 4.625% 23-03/05/2031	100.000	EUR	103,59	103.586,25	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN FIN 3.75% 24-10/09/2026	106.000	EUR	101,09	107.159,39	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN FIN 3.875% 24-10/09/2030	61.000	EUR	100,84	61.510,15	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN INTFN 1.25% 20-23/09/2032	100.000	EUR	83,12	83.120,98	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN INTFN 20-31/12/2060 FRN	100.000	EUR	99,38	99.377,17	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN INTFN 23-06/09/2172 FRN	100.000	EUR	111,33	111.330,90	0,02%	0,02%
VOLKSWAGEN LEAS 3.625% 24-11/10/2026	60.000	EUR	100,83	60.500,67	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN LEAS 3.875% 24-11/10/2028	58.000	EUR	101,47	58.850,00	0,01%	0,01%
VOLKSWAGEN LEAS 4% 24-11/04/2031	42.000	EUR	101,64	42.689,31	0,01%	0,01%

**BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY**

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devise	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif net
VOLVO CAR AB 2.5% 20-07/10/2027	640.000	EUR	97,78	625.810,28	0,13%	0,13%
VOLVO CAR AB 4.75% 24-08/05/2030	222.000	EUR	103,09	228.864,87	0,05%	0,05%
VONOVIA SE 0.625% 21-24/03/2031	200.000	EUR	84,33	168.652,67	0,04%	0,03%
VONOVIA SE 2.375% 22-25/03/2032	100.000	EUR	92,37	92.367,26	0,02%	0,02%
VONOVIA SE 4.25% 24-10/04/2034	200.000	EUR	102,87	205.743,43	0,04%	0,04%
VONOVIA SE 4.75% 22-23/05/2027	100.000	EUR	103,97	103.974,42	0,02%	0,02%
VONOVIA SE 5% 22-23/11/2030	400.000	EUR	108,24	432.974,96	0,09%	0,09%
WEBUILD SPA 4.875% 24-30/04/2030	100.000	EUR	103,24	103.235,00	0,02%	0,02%
WOLTERS KLUWER N 3.25% 24-18/03/2029	100.000	EUR	101,67	101.665,31	0,02%	0,02%
ZF EUROPE FIN BV 4.75% 24-31/01/2029	300.000	EUR	97,08	291.237,32	0,06%	0,06%
ZIGGO 6.125% 24-15/11/2032	100.000	EUR	100,34	100.338,33	0,02%	0,02%
ZIMMER BIOMET 3.518% 24-15/12/2032	100.000	EUR	100,48	100.478,62	0,02%	0,02%
<b>Emis par une entreprise privée</b>				<b>49.463.005,34</b>	<b>10,10%</b>	<b>9,96%</b>
COUNCIL OF EUROP 2.875% 23-13/04/2030	240.000	EUR	101,78	244.262,38	0,05%	0,05%
EUROPEAN INVT BK 0.01% 20-15/11/2035	790.000	EUR	73,67	581.964,62	0,12%	0,12%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 17-15/11/2047	899.000	EUR	74,67	671.292,88	0,14%	0,14%
EUROPEAN INVT BK 1.5% 22-15/06/2032	280.000	EUR	92,76	259.726,37	0,05%	0,05%
EUROPEAN INVT BK 2.75% 24-17/07/2029	891.000	EUR	101,39	903.380,21	0,19%	0,18%
EUROPEAN INVT BK 2.875% 24-15/10/2031	1.605.000	EUR	102,23	1.640.833,17	0,34%	0,33%
NORDIC INVST BNK 2.625% 24-24/01/2031	108.000	EUR	100,32	108.340,20	0,02%	0,02%
<b>Emis par une institution internationale</b>				<b>4.409.799,83</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,89%</b>
<b>EUR</b>				<b>321.523.775,75</b>	<b>66,93%</b>	<b>65,45%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>321.523.775,75</b>	<b>66,93%</b>	<b>65,45%</b>
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>						
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	1.372	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	1.372	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
GENKYOTEX SA RTS 31/12/2049	1.372	EUR	0,00	0,00	0,00%	0,00%
<b>France</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>AUTRES VALEURS MOBILIERES</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>479.858.107,21</b>	<b>100,00%</b>	<b>97,78%</b>
BP2S		EUR		7.429.987,87		1,51%
BP2S		USD		26.258,06		0,01%
BP2S		SEK		4.249,60		0,00%
BP2S		GBP		158,93		0,00%
BP2S		SGD		2,15		0,00%
BP2S		DKK		0,35		0,00%
BP2S		NOK		0,00		0,00%
<b>Avoirs bancaires à vue</b>				<b>7.460.656,96</b>		<b>1,52%</b>
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>7.460.656,96</b>		<b>1,52%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>1.060.861,52</b>		<b>0,22%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>2.383.321,89</b>		<b>0,48%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>490.762.947,58</b>		<b>100,00%</b>

**7.2. Répartition des actifs du Fonds (en % du portefeuille)**

<b>OBLIGATIONS</b>	<b>66,93%</b>
EUR	66,93%
Allemagne	12,36%
Australie	0,10%
Autriche	1,12%
Belgique	3,02%
Canada	0,34%
Chili	0,24%
Corée du Sud	0,11%
Danemark	0,23%
Espagne	10,07%
Estonie	0,08%
Etats-Unis	0,50%

## BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY

Finlande	0,82%
France	13,30%
Grèce	0,70%
Irlande	1,60%
Italie	12,67%
Japon	0,02%
Luxembourg	1,35%
Norvège	0,54%
Nouvelle-Zélande	0,02%
Pays-Bas	4,85%
Pologne	0,04%
Portugal	0,89%
Royaume-Uni	1,01%
Slovénie	0,18%
Suède	0,77%
<b>ACTIONS</b>	<b>31,35%</b>
CHF	0,07%
Suisse	0,07%
DKK	0,09%
Danemark	0,09%
EUR	25,63%
Allemagne	4,80%
Autriche	0,63%
Belgique	4,20%
Espagne	1,47%
Finlande	1,53%
France	6,12%
Ile de Guernesey	0,10%
Irlande	0,22%
Italie	2,05%
Luxembourg	0,42%
Pays-Bas	3,33%
Pologne	0,06%
Portugal	0,45%
Suisse	0,25%
GBP	0,70%
Irlande	0,08%
Royaume-Uni	0,57%
Suisse	0,05%
JPY	0,26%
Japon	0,26%
SEK	0,19%
Suède	0,19%
SGD	0,08%
Singapour	0,08%
TWD	0,05%
Taiwan	0,05%
USD	4,28%
Etats-Unis	4,28%
<b>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE</b>	<b>1,72%</b>
EUR	1,72%
Allemagne	0,24%
Espagne	0,10%
France	0,86%
Japon	0,02%

Luxembourg	0,03%
Norvège	0,09%
Pays-Bas	0,14%
Suède	0,24%
<b>AUTRES VALEURS MOBILIERES</b>	<b>0,00%</b>
EUR	0,00%
France	0,00%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>100,00%</b>

### 7.3. Changement dans la composition des actifs du Fonds (en EUR)

#### Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	517.287.950,68	390.764.420,27	908.052.370,95
Ventes	526.761.799,74	404.124.298,41	930.886.098,15
<b>Total 1</b>	<b>1.044.049.750,42</b>	<b>794.888.718,68</b>	<b>1.838.938.469,10</b>
Souscriptions	12.524.466,38	12.633.434,35	25.157.900,73
Remboursements	25.360.923,88	25.889.525,69	51.250.449,57
<b>Total 2</b>	<b>37.885.390,26</b>	<b>38.522.960,04</b>	<b>76.408.350,30</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	496.199.252,23	495.325.452,65	495.757.130,52
<b>Taux de rotation</b>	<b>202,77%</b>	<b>152,70%</b>	<b>355,52%</b>

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez BNP Paribas Fortis S.A., Rue Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Le compartiment a connu des souscriptions et des rachats nets faibles au cours de la période. L'activité et la rotation du compartiment ont été très importants.

### 7.4. Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

#### Classe Classic

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2022	176.316	214.557	2.936.356	27.004.798,87	32.915.514,87	422.109.790,44	143,75
2023	153.868	218.984	2.871.240	22.743.383,76	32.351.918,47	443.321.094,02	154,40
2024	145.004	294.434	2.721.810	22.751.643,37	46.170.044,05	433.484.432,53	159,26

#### Classe O

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de la période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.
2022	2.255	1.914	43.512	2.967.334,71	2.480.102,22	53.318.437,20	1.225,38
2023	1.966	2.235	43.243	2.501.759,95	2.822.352,22	57.534.690,75	1.330,49
2024	1.785	3.741	41.287	2.406.257,36	5.080.405,52	57.278.515,05	1.387,31

### 7.5. Performances

#### Classic

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

Les performances de cette classe sont calculées depuis le 25.09.06 dans la devise de base EUR.

## BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

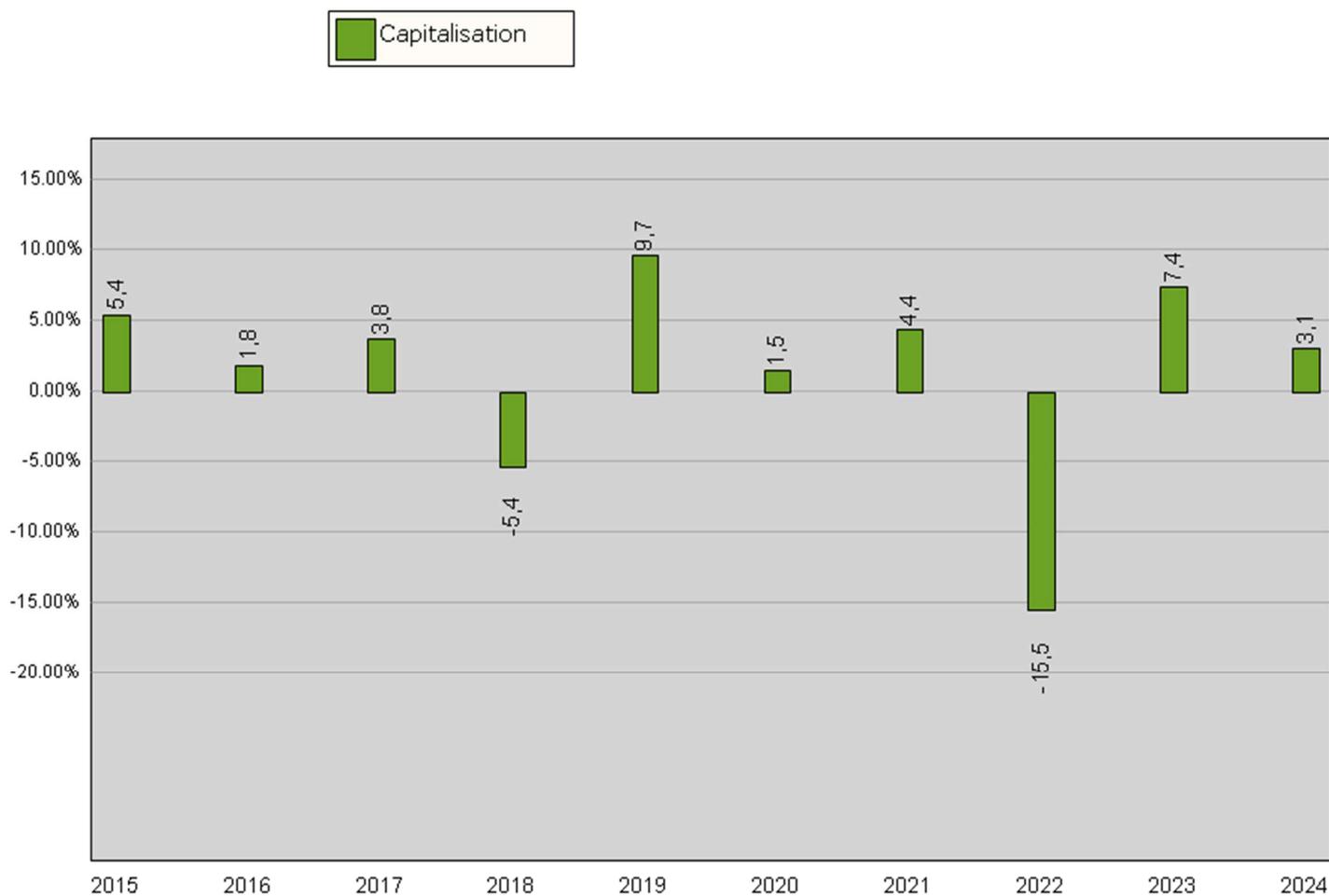


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023 - 31.12.2024	3 an 31.12.2021 - 31.12.2024	5 an 31.12.2019 - 31.12.2024	10 an 31.12.2014 - 31.12.2024
3,1%	-2,2%	-0,2%	1,4%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n  
 n le nombre d'année (périodes)  
 $P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P<sub>t</sub> la performance annuelle pour la première période  
 VNI<sub>t+1</sub> la valeur nette d'inventaire par part en t+1  
 VNI<sub>t</sub> la valeur nette d'inventaire par part en t  
 α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

avec

D<sub>t</sub>, D<sub>t2</sub>,...D<sub>tn</sub> les montants du dividende distribué durant l'année t  
 VNI<sub>ex\_t</sub>...VNI<sub>ex\_{tn}</sub> la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement  
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

**0**

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations, ni des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts. Les performances de cette classe sont calculées depuis le 20.02.14 dans la devise de base EUR.

Les rendements passés peuvent être trompeurs.

Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 derniers exercices comptables (en %) :

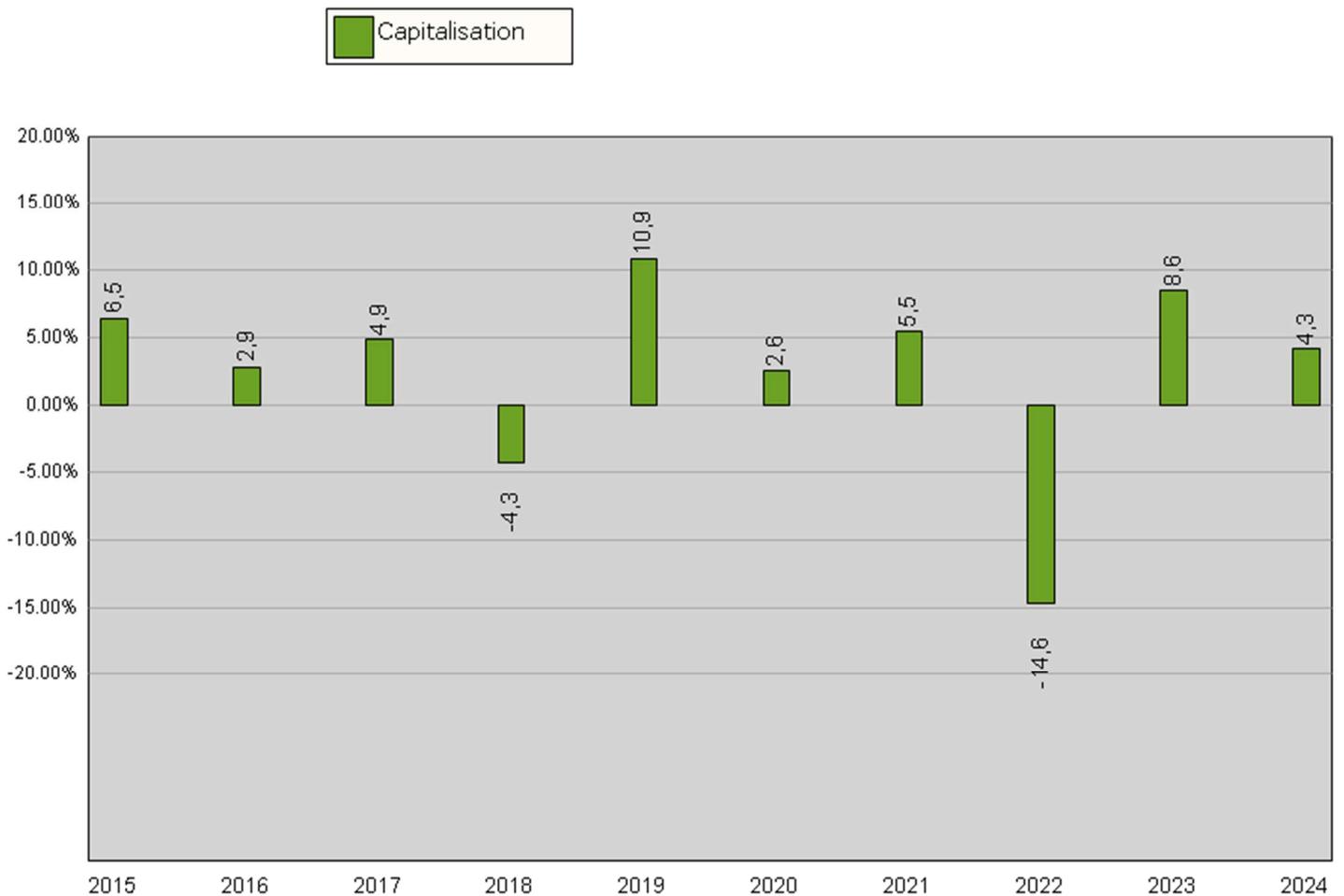


Tableau de la performance historique par part :

1 an 31.12.2023 - 31.12.2024	3 an 31.12.2021 - 31.12.2024	5 an 31.12.2019 - 31.12.2024	10 an 31.12.2014 - 31.12.2024
4,3%	-1,1%	0,9%	2,5%

Complément d'information sur le calcul de performance :

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n  
n le nombre d'année (périodes)  
P t =  $[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P t la performance annuelle pour la première période  
VNI t+1 la valeur nette d'inventaire par part en t+1  
VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t  
 $\alpha$  l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}})] \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

Avec

D<sub>t</sub>, D<sub>t2</sub>,...D<sub>tn</sub> les montants du dividende distribué durant l'année t  
VNI<sub>ex\_t</sub>...VNI<sub>ex\_{tn}</sub> la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement  
n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

## 7.6. Frais courants et coûts de transaction

Le montant des frais courants est calculé conformément aux dispositions du règlement 583/2010. Les frais courants représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds, net de rétrocessions.

Ces frais comprennent notamment : les frais de gestion ; les frais liés au dépositaire ; les frais liés au teneur de compte, [le cas échéant] ; les frais liés au conseiller d'investissement, [le cas échéant] ; les frais de commissariat aux comptes ; les frais liés aux délégués (financier, administratif et comptable), [le cas échéant] ; les frais liés à l'enregistrement du fonds dans d'autres états membres, [le cas échéant] ; les frais liés à la distribution; les droits d'entrée et de sortie lorsque l'OPC souscrit ou rachète des parts ou actions d'un autre OPC ou fonds d'investissement.

Le montant des frais courants peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance ni les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif. Le chiffre le plus récent est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants et les coûts de transaction sont présentés à la date de clôture du rapport.

Frais courants	
Cap.	O-Cap.
0,00%	0,16%

Coûts de transaction	
BNP Paribas Pension Sustainable Stability	0,09%

## 7.7. Notes aux états financiers et autres informations

### NOTE 1 - Commission de gestion - Répartition entre les gestionnaires et les distributeurs

Pourcentage de répartition de la commission de gestion entre les gestionnaires et les distributeurs :

La commission de gestion mentionnée au prospectus d'émission est répartie à concurrence de 34,59% en faveur des gestionnaires et 65,41% en faveur des distributeurs.

**NOTE 2 - Emoluments du commissaire**

Conformément à l'article 3 :65, §2 et 4 du Code des sociétés et des Associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s): 6.044,00 EUR HTVA.

**NOTE 3 - Calcul des performances**

Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

**NOTE 4 - Dépassements des limites d'investissement**

Quelques dépassements des règles d'investissement indiquées dans le prospectus et/ou dans la loi et détaillés ci-dessous ont été relevés au cours de la période :

Contrainte d'investissement dépassée :

- Maximum 20% du total des actions et valeurs peuvent consister directement en actions de sociétés du droit d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, non libellées en EUR ou dans une monnaie d'un Etat membre de l'Espace économique européen

Tous les dépassements a été régularisés entretemps.

**7.8. Annexe SFDR (non-auditée)**

Dénomination du produit : BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY Identifiant d'entité juridique : 213800JBTL5FESSB8H91

## CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **51.1%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, l'ensemble des données réalisées du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée sur base de l'actif sous gestion.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales s'effectue en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

#### Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- l'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- la société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- la gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en oeuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **99.6%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **66.1 vs 58.8 (Composition d'indices : 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI)**
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **51.1%**

### ● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	2024***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	99.7%	99.7%	99.6%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence	65.2 vs 57.9	65.5 vs 58.3	66.1 vs 58.8	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	55.1	53.2%	51.1%	Conforme à l'engagement du produit financier

\* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

\*\* Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

\*\*\* Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de 'durable'. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants: foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de

ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité ;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable ;

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales 'best-in-class' par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes ;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement 'POSITIVE' ou 'NEUTRE' du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important') et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Notre analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est composée des exclusions suivantes :

- Des émetteurs présentant des controverses importantes. Cet indicateur est une mesure absolue qui dépend de la gravité de la controverse

- Des émetteurs du décile 10 de notre modèle ESG Scoring. L'indicateur de notation ESG est principalement par rapport à ses pairs, mais il inclut également un indicateur de controverses qui est absolu

- Liste de surveillance RBC. Cet indicateur est absolu et permet d'identifier les émetteurs qui risquent de contrevenir aux normes énoncées dans nos directives RBC (CGU, EMN de l'OCDE et exigences en matière de politiques sectorielles)

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne.

La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2024 au 31.12.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-AUG-2030	Autres	2,12%	Allemagne
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-FEB-2027	Autres	1,51%	France
ITALY (REPUBLIC OF) 3.40 PCT 01-APR-2028	Autres	1,43%	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 3.85 PCT 01-JUL-2034	Autres	1,26%	Italie
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	1,21%	Pays-Bas
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.60 PCT 15-AUG-2034	Autres	1,18%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-NOV-2028	Autres	1,16%	Allemagne
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.30 PCT 15-FEB-2033	Autres	1,15%	Allemagne
ITALY (REPUBLIC OF) 3.50 PCT 15-FEB-2031	Autres	1,13%	Italie
SPAIN (KINGDOM OF) 4.00 PCT 31-OCT-2054	Autres	1,09%	Espagne
ITALY (REPUBLIC OF) 3.35 PCT 01-JUL-2029	Autres	1,07%	Italie
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.75 PCT 25-MAY-2028	Autres	1,00%	France
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-MAY-2032	Autres	0,80%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	0,79%	France
SIEMENS N AG N	Industrie	0,77%	Allemagne

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

\* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

\*\* Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données



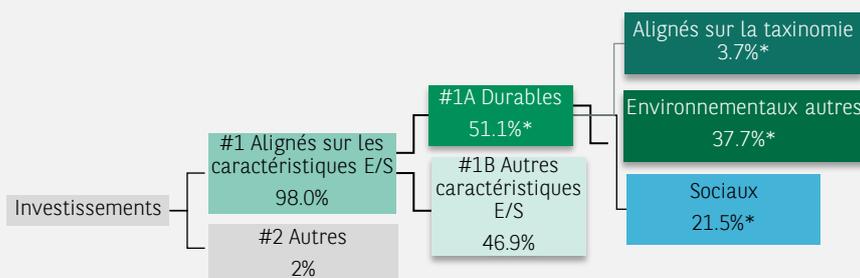
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **98.0%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **51.1%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

\*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables ( #1A Durables).

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Autres	43,38%
Finance	20,68%
Industrie	6,48%
Biens de cons. durables et services	5,51%
Technologie de l'information	4,29%
Santé	3,76%
Consommation courante	3,05%
Services publics	3,02%
Matériaux de base	2,92%
Services de communication	2,72%
Immobilier	2,27%
Liquidités	1,50%
Energie	0,42%
Pétrole et gaz intégrés	0,20%
Raffinage et marketing de pétrole et de gaz	0,20%
Équipement et services pétroliers et gaziers	0,02%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.  
Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

environnemental.

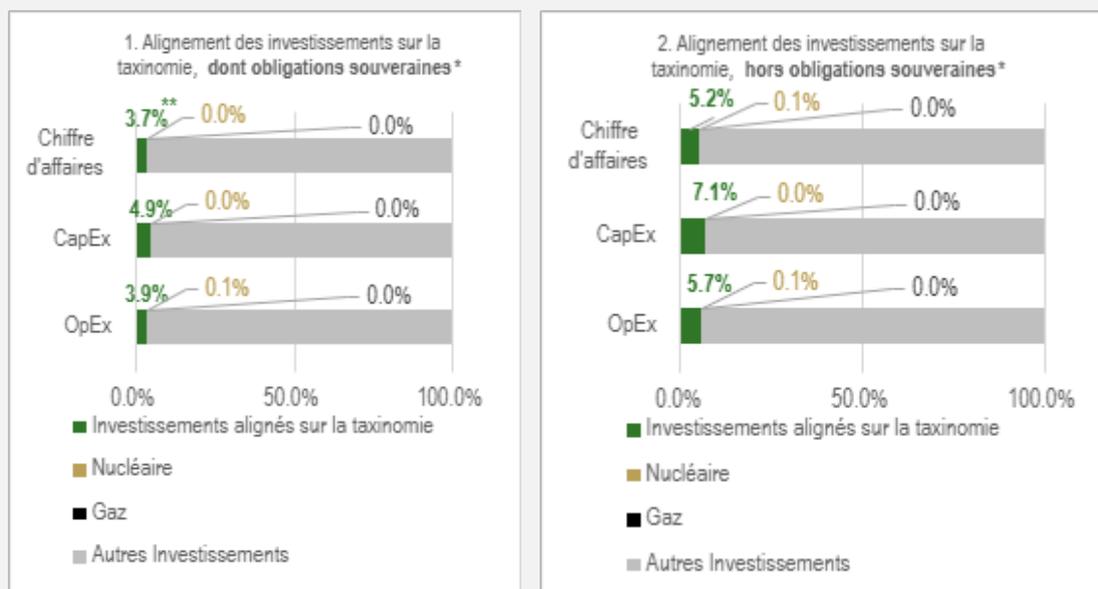
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxinomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui:
- Gaz fossile     Energie nucléaire
- Non:

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Alignement taxinomie réelle

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	Chiffre d'affaire	Capex	Opex
2022*	1.6%	/	/
2023**	2.2%	/	/
2024***	3.7%	4.9%	4.0%

\* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

\*\* Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

\*\* Les chiffres publiés en 2024 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx en 2022 et 2023 n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **37.7%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Les investissements durables sur le plan social représentent **21.5%** du produit financier.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier.

En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion des fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

# VIEWPOINT



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur  
durable d'un  
monde qui change